

ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE
29 novembre 2019 – 30 décembre 2019
prescrite par arrêté inter-préfectoral du 23 octobre 2019
des Préfectures de l'ILLE-et-VILAINE et de la MAYENNE

Syndicat du bassin versant de la VILAINE Amont-Chevré
VITRE-35500

DECLARATION D'INTERET GENERAL
et AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE
Contrat Territorial Milieux Aquatiques-CTMA 2020-2025
portant sur 54 communes (45 en Ille et Vilaine, 9 en Mayenne)

Autorité organisatrice : PREFECTURE D'ILLE et VILAINE
35026 - RENNES

RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

PARTIE II- CONCLUSIONS et AVIS MOTIVES

1- avis motivé sur la Déclaration d'Intérêt Général
2- avis motivé sur l'Autorisation Environnementale de travaux
au Titre de la Loi sur l'Eau

COMMISSAIRE ENQUETEUR : Christianne PRIOUL

4 février 2020

Syndicat du bassin versant de la **VILAINE Amont-Chevré** **VITRE-35500**

DECLARATION D'INTERET GENERAL **et AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE** **Contrat Territorial Milieux Aquatiques-CTMA 2020-2025** **portant sur 54 communes (45 en Ille et Vilaine, 9 en Mayenne)**

Conclusions du commissaire-enquêteur

Je, soussignée Christianne PRIOUL, commissaire-enquêtrice désignée par Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Rennes le le **8 octobre 2019** pour conduire l'enquête publique préalable à la « *Déclaration d'intérêt général et [à l']Autorisation environnementale [Loi sur l'eau] relatives au Contrat Territorial Milieux Aquatiques 2020-2026 [du bassin versant de la Vilaine Amont-Chevré]* » présentée par le Syndicat du bassin versant Vilaine Amont-Chevré-, en vue du **programme d'actions -Contrat Territorial Milieux Aquatiques 2020-2025- sur le bassin versant de la Vilaine Amont et de ses affluents ;**

Ladite enquête s'est déroulée pendant **32 jours consécutifs du 29 novembre 2019 (à 8h30) au 30 décembre 2019 (17h30) inclus ;**

Au terme de l'enquête j'ai rédigé le rapport d'enquête correspondant. Après avoir relaté dans la première partie de mon rapport d'enquête les différentes modalités de publicité ayant permis l'information du public, résumé les différents documents composant le dossier soumis à enquête, relaté les avis des Personnes Publiques et exposé le projet de programme de restauration de la Vilaine Amont et de ses affluents pour la période 2020-2025, tel qu'il a été présenté à l'enquête par le Syndicat de Bassin Versant de la Vilaine Amont-Chevré, représenté par monsieur Thierry TRAVERS, son Président.

J'ai aussi relaté en détail le déroulement de l'enquête, constaté que **9 observations ont été formulées par le public pendant l'enquête** : toutes les observations ayant été inscrites sur le registre d'enquête mis à disposition du public à la mairie de Vitré, qu'aucune observation n'a été inscrite sur les 4 autres registres d'enquête dans les mairies d'Argentré-du-Plessis, de Taillis, Bréal-sous-Vitré et La Croixille, qu'aucune observation n'a été déposée sur l'adresse internet dédiée, qu'aucune lettre n'a été reçue en mairie de Vitré, siège de l'enquête J'ai précisé qu'au total **7 personnes ont été reçues pendant mes permanences à Vitré, que 2 personnes ont inscrit une observation en dehors des permanences. J'ai résumé ces 9 observations formulées par le public** et relaté la remise du procès-verbal de synthèse des observations formulées pendant l'enquête publique au maître d'ouvrage, le 6 janvier 2020. Enfin, j'ai noté la réception du Mémoire en réponse aux observations que m'a adressé le maître d'ouvrage, le 22 janvier 2020.

Dans ce deuxième document, après avoir rappelé l'objet de l'enquête et présenté brièvement le programme d'actions envisagé sur le bassin versant de la VILAINE Amont et de ses affluents,

- ✓ je donnerai mon appréciation sur le contenu du dossier,
- ✓ sur le déroulement de l'enquête,
- ✓ j'analyserai le projet du Syndicat de bassin versant de la Vilaine Amont-Chevré soumis à demande de déclaration d'intérêt général et d'autorisation environnementale,

- ✓ j'intégrerai les réponses du Syndicat de bassin versant de la Vilaine Amont-Chevré, maître d'ouvrage, aux observations du public, aux avis des Personnes Publiques et à mes questions,
- ✓ **je répondrai aux observations formulées par le public** pendant l'enquête en prenant en compte les réponses du pétitionnaire,
- ✓ et, enfin, **j'émettrai séparément mes avis motivés sur l'ensemble du projet soumis à enquête publique** à savoir la déclaration d'intérêt général et l'autorisation environnementale du Contrat Territorial Milieux Aquatiques de la Vilaine Amont pour la période 2020 à 2025.

SOMMAIRE

PREAMBULE –

Présentation du Syndicat de bassin versant de la Vilaine Amont-Chevré

Objet de l'enquête

I- APPRECIATIONS GENERALES sur le déroulement de L'ENQUETE

1. Opérations préalables
2. Contenu du dossier
3. Le déroulement de l'enquête

II / ANALYSE DU PROJET

1. Le projet -analyse de la commissaire-enquêtrice

- Les réponses aux interrogations de la commissaire-enquêtrice dans le procès-verbal de synthèse des observations
- Les avis des PPA (Personnes Publiques et Services Consultés)
- Le mémoire en réponse du Syndicat Mixte de bassin versant de la Vilaine Amont
- Les Délibérations des Conseils Municipaux et des EPCI

2. Conclusion sur l'analyse du projet

III / ANALYSE DES OBSERVATIONS

Les observations du public

Le Mémoire en réponse du pétitionnaire

Les avis de la commissaire-enquêtrice portant sur les observations

IV / AVIS MOTIVES

- Avis motivé sur la Déclaration d'Intérêt Général
- Avis motivé sur l'Autorisation Environnementale de travaux-Loi sur l'Eau

PREAMBULE

Présentation du Syndicat de bassin versant de la VILAINE Amont-Chevré (SBVV Amont-Chevré)

Le Syndicat de bassin versant de la Vilaine Amont-Chevré, dont le siège est à VITRE-35500, a été créé en 2007. Précédemment dénommé " Syndicat Intercommunal du bassin versant de la Vilaine Amont, il a fusionné par une délibération du 4 octobre 2018 avec le Syndicat Intercommunal du bassin du Chevré. Le 1^{er} janvier 2019, par arrêté interpréfectoral, cette nouvelle entité est devenue le Syndicat Mixte du bassin versant Vilaine Amont-Chevré (sigle SBVVilaine Amont-Chevré), avec pour Président Monsieur Thierry TRAVERS. Le syndicat du bassin versant Vilaine Amont-Chevré s'est récemment doté d'un nouveau logo et d'un nouveau sigle : le SYRVA, pour **SY**ndicat des **R**ivières de la **V**ilaine **A**mont.

Son territoire s'étend sur aujourd'hui sur 54 communes -dont 45 d'Ille Vilaine et 9 de la Mayenne qui constituent le périmètre de la présente enquête publique unique.

Le Syndicat Mixte du bassin versant de la Vilaine Amont-Chevré conduit aujourd'hui des opérations d'aménagement, de restauration et d'entretien des cours d'eau sur son territoire qui regroupe ces 54 communes et couvre depuis la fusion une superficie de 855 km² (**dont 673km² pour le seul bassin de la Vilaine Amont concerné par la présente enquête publique**) et un linéaire d'environ 1.271 kms de cours d'eau dont 400kms de cours d'eau permanents constituant 12 masses "cours d'eau" et 5 masses "plans d'eau".

Les collectivités -54 communes appartenant à 6 EPCI- ont confié au Syndicat Mixte du bassin versant de la Vilaine Amont-Chevré la mission de mener une politique cohérente de reconquête de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques sur son territoire. A ce titre, il entreprend l'étude et la réalisation de travaux d'aménagement et il assure directement ou indirectement l'entretien et l'exploitation de ces cours d'eau et étangs.

Après avoir mis en oeuvre le premier contrat pluriannuel de travaux 2009-2013 et en avoir dressé le bilan en 2015, le Syndicat a réalisé une nouvelle étude préalable à un nouveau programme d'actions puis a présenté en 2019 une demande de Déclaration d'Intérêt Général et d'Autorisation Environnementale basée sur l'étude préalable au prochain Contrat Territorial "Volets Milieux Aquatiques" pour la Vilaine Amont et ses affluents pour la période 2020-2025.

C'est cette demande qui est aujourd'hui soumise à **enquête publique unique** dans le cadre de la procédure applicable aux autorisations environnementales "Loi sur l'Eau" et aux déclarations d'intérêt général au titre du Code de l'Environnement.

Objet de l'enquête

La présente enquête publique unique a été prescrite par un arrêté inter-préfectoral de Madame la Préfète de la Région Bretagne, Préfète d'Ille et Vilaine et de Monsieur le Préfet de la Mayenne du 23 octobre 2019 et a pour objet : l'«*enquête publique préalable à la déclaration d'intérêt général et à l'autorisation environnementale (Loi sur l'eau) du Contrat Territorial Milieux Aquatiques du bassin versant de la Vilaine Amont*», demande présentée par le Syndicat de bassin versant de la Vilaine Amont-Chevré en vue du programme de restauration de la Vilaine Amont et de ses affluents pour la période 2020 à 2025 ainsi que cela est précisé, en titre, dans les visas et à l'article 1 de l'arrêté inter-préfectoral de Madame la Préfète de la Région Bretagne, Préfète d'Ille et Vilaine et de Monsieur le Préfet de la Mayenne du 23 octobre 2019.

Il est également précisé à l'article 10 de l'arrêté inter-préfectoral susvisé que «*La préfète d'Ille-et-Vilaine et le préfet de la Mayenne sont les autorités compétentes pour accorder au Syndicat de*

bassin versant de la Vilaine Amont-Chevré, maître d'ouvrage, la Déclaration d'Intérêt Général et l'Autorisation Environnementale (Loi sur l'Eau) du Contrat Territorial Milieux Aquatiques du bassin versant de la Vilaine Amont 2020-2025.».

Cette décision préfectorale peut intervenir après remise du rapport du commissaire-enquêteur (article 8) et avis par délibération des Conseils Municipaux des 54 communes et 6 intercommunalités (Etablissement Publics de Coopération Intercommunale) cités aux articles 1^{er} et 5 sur le territoire desquels est organisée l'enquête (article 7).

I / APPRECIATIONS GENERALES sur le déroulement de L'ENQUETE

1. Opérations préalables

Organisation de l'enquête publique

J'ai détaillé dans la première partie de mon rapport l'ensemble des opérations préalables à l'ouverture de l'enquête (cf chapitre II- ORGANISATION DE L'ENQUETE et FORMALITES) : ma désignation en qualité de commissaire-enquêtrice par Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Rennes, la prescription de l'ouverture d'une enquête publique unique préalable par arrêté inter-préfectoral de Madame la Préfète de la Région Bretagne, Préfète d'Ille et Vilaine et de Monsieur le Préfet de la Mayenne, visas et retrait des dossiers destinés aux mairies en Préfecture d'Ille-et-Vilaine -autorité organisatrice-, cotation des 5 registres d'enquête, dépôt des dossiers dans les 5 mairies où le dossier était mis à disposition du dossier pour consultation, horaires d'ouverture de ces mairies avec précision des horaires particuliers à certains jours et des fermetures exceptionnelles en fin d'année, lieux, dates et heures des permanences, parutions des avis d'enquête à 2 reprises dans la presse -dans des journaux largement diffusés dans le monde agricole-, mise en ligne de l'avis d'ouverture d'enquête et du dossier d'enquête sur les sites internet des préfectures d'Ille-et-Vilaine et de la Mayenne, affichage de l'avis d'enquête : par le maître d'ouvrage en **40 lieux de passage répartis dans diverses communes** du territoire du bassin versant de la Vilaine Amont et à son siège, dans les 54 mairies du territoire concerné et au siège des 6 intercommunalités, mise en ligne du dossier sur le site internet des préfectures d'Ille-et-Vilaine et de la Mayenne, ouverture d'une messagerie internet dédiée destinée à recevoir les observations du public par les services préfectoraux d'Ille-et-Vilaine.

J'ai exposé les **modalités de consignation des observations, propositions ou contre-propositions, par le public** telles qu'elles étaient fixées par l'arrêté inter-préfectoral prescrivant l'enquête publique unique, -par inscription sur les registres d'enquête ouverts dans les 5 mairies ou par message électronique sur l'adresse dédiée spécialement créée pour la durée de l'enquête publique ou encore par correspondance adressée ou déposée en mairie Vitré, au Pôle Aménagement, siège de l'enquête, à l'attention de la commissaire-enquêtrice, ou oralement lors des permanences en mairie de la commissaire-enquêtrice-, ainsi que les modalités d'obtention du dossier par le public et à ses frais.

Aussi, je considère que les formalités réalisées pour informer le public ont été adaptées au projet et à l'étendue particulière du territoire concerné et permettaient une information correcte du public et lui ont permis de formuler ses observations sur le projet.

L'enquête s'est déroulée du **vendredi 29 novembre 2019 à 8h30 au lundi 30 décembre 2019 à 17h30 inclus**, soit **32 jours consécutifs**.

Le dossier d'enquête

Un exemplaire papier du dossier complet était mis à disposition du public dans 5 mairies : à Vitré, siège de l'enquête, au Pôle Aménagement (87 bis, Boulevard des Rochers), dans les mairies d'Argentré-du-Plessis, Taillis, Bréal-sous-Vitré et La Croixille (département 53).

Le dossier était également consultable en ligne sur les sites internet des préfectures d'Ille-et-Vilaine et de la Mayenne, ainsi que sur un ordinateur mis à disposition pendant toute la durée de l'enquête, dans le hall de la préfecture d'Ille-et-Vilaine, aux heures d'ouverture habituelles indiquées dans l'arrêté inter-préfectoral.

Le dossier soumis à enquête était complet : outre l'arrêté inter-préfectoral organisant l'enquête, l'avis d'enquête, la délibération du Comité du Syndicat autorisant le Président à engager la procédure, **les avis des services consultés (4)** et le **registre destiné à recueillir les observations du public**, il était constitué de **3 documents : la Note non technique, le dossier de demande de Déclaration d'Intérêt Général-demande d'Autorisation Environnementale -Loi sur l'Eau- et l'Atlas cartographique du Programme d'actions** (ajouté à la demande de la commissaire-enquêtrice et mis en ligne sur les sites préfectoraux).

Le contenu de ces documents est détaillé dans la Partie I-Rapport, au Chapitre I-Présentation de l'enquête, paragraphe 1.4-Constitution du dossier d'enquête.

Avis de la commissaire-enquêtrice sur le contenu du dossier d'enquête et la lisibilité du dossier :

- Le dossier était complet et détaillé. Cependant, les cartes présentes au dossier -notamment celles relatives au secteurs d'intervention programmés par année au point 7 du dossier DIG (pages 92 à 101) et les extraits de carte de localisation des "Fiches travaux" en partie 2-dossier Autorisation Environnementale, point 17-Avant-projet détaillé- pages 221 à 268, étaient à une échelle en rendant la lecture difficile. C'est pourquoi j'ai demandé qu'un Atlas cartographique du programme actions soit ajouté au dossier d'enquête. Ce document couleurs au format A3 présentait les actions programmées sur le territoire en 67 planches cartographiques sur fond IGN et une page de légende.
- le dossier comportait seulement une erreur de schéma et un défaut de mise à jour concernant le nombre d'Inventaires de zones humides réalisés à ce jour (2 communes annoncées alors que toutes l'ont maintenant réalisé) et l'exposé ne tenait pas compte de la fusion effective intervenue le 1^{er} janvier 2019 entre le Syndicat du bassin versant de la Vilaine Amont et le Syndicat du bassin versant du Chevré, puisque que les documents constituant le dossier sont datés "décembre 2018" et ont donc été établis dans les mois précédents.
- Pour le public, parfois non averti, la présentation du dossier ne facilitait pas le repérage si l'on voulait accéder directement aux travaux projetés sur une commune donnée même si le dossier de 278 pages présentait bien le détail des actions projetées : le plus facile était de se reporter à l'Atlas du programme d'actions, même si ces planches n'indiquaient pas expressément les communes concernées par l'extrait cartographique et que seul les noms des lieux-dits et des communes figurant sur les fonds IGN permettaient après quelques tâtonnements de se retrouver.
- Il faut noter que le dossier présente en préambule dans le premier point "Généralités" les maîtres d'ouvrage qui, outre le Syndicat Mixte de Bassin versant de la Vilaine Amont-Chevré, seront associés au futur volet "Milieux aquatiques" du Contrat Territorial et pourront porter ou financer en tout ou partie des actions indépendantes du programme CTMA ou des actions

complémentaires (pages 10 à 12), à savoir : le Symeval (Syndicat Mixte des Eaux de la VALière) et l'EPCI "Vitré Communauté".

Je considère malgré ces remarques mineures que le dossier ainsi complété permettait au public d'être clairement et entièrement informé des dispositions du projet.

2. Le déroulement de l'enquête

J'ai détaillé dans la première partie de mon rapport les modalités de déroulement de l'enquête publique unique relative à la demande présentée par le Syndicat Mixte du bassin versant de la Vilaine Amont-Chevré préalable à "la Déclaration d'Intérêt Général et l'autorisation environnementale (Loi sur l'eau) du Contrat Territorial Milieux Aquatiques du bassin versant de la Vilaine amont " pour la période 2020 à 2025 qui a été prescrite par arrêté inter-préfectoral du 23 octobre 2019 et qui s'est déroulée pendant **32 jours** consécutifs du **vendredi 29 novembre 2019 à 8h30 au lundi 30 décembre 2019 à 17h30 inclus**, selon les jours et horaires habituels d'ouverture des 5 mairies dépositaires du dossier, sauf fermetures exceptionnelles liées à la fin d'année et annoncées à l'arrêté.

La consultation du dossier par le public était également possible en ligne sur les sites internet des préfectures d'Ille-et-Vilaine et de la Mayenne dont les adresses internet complètes étaient indiquées dans l'arrêté, ou à **la préfecture d'Ille-et-Vilaine**, sur un poste informatique en libre accès dans le hall d'accueil, pendant toute la durée de l'enquête publique (cf article 4 de l'arrêté inter-préfectoral).

De même, le public pouvait obtenir des informations sur le projet auprès du Syndicat Mixte du bassin versant de la Vilaine Amont-Chevré dont l'adresse, le téléphone et l'adresse de messagerie étaient données dans l'article.

Conformément à la réglementation relative aux enquêtes environnementales "Loi sur l'Eau" prévue par le Code de l'Environnement dont relève un tel programme d'actions, **6 permanences en mairie** ont été fixées en concertation entre la Préfecture d'Ille-et-Vilaine, autorité organisatrice, et la commissaire-enquêtrice, en tenant compte des jours et heures d'ouverture des 5 mairies au public et en veillant à prévoir des jours et horaires variés. Elles se sont déroulées :

- le **vendredi 29 novembre 2019** de 8h30 à 11h30 (premier jour de l'enquête) : à **Vitré**, au Pôle Aménagement, siège de l'enquête,
- le **mardi 3 décembre 2019** de 14h00 à 17h00, en mairie d'**Argentré-du-Plessis**,
- le **mercredi 11 décembre 2019** de 9h00 à 12h00, en mairie de **Taillis**,
- le **mardi 9 décembre 2019** de 13h30 à 16h30, en mairie de **La Guerche-de-Bretagne**,
- le **lundi 16 décembre 2019** de 10h00 à 12h30, en mairie de **Bréal-sous-Vitré**,
- le **vendredi 20 décembre 2019** de 9h00 à 12h00, en mairie de **La Croixille** (département de la Mayenne),
- le **lundi 30 décembre 2019** de 15h30 à 17h30 (jour de clôture de l'enquête) : à **Vitré**, au Pôle Aménagement, siège de l'enquête.

Le public pouvait consigner ses observations, remarques ou propositions sur les registres d'enquête **dans les 5 mairies précitées pendant ces 32 jours**, lors des permanences ou en dehors, par **message électronique** sur l'adresse internet dédiée indiquée à l'article 4 de l'arrêté, spécialement ouverte pour la durée de l'enquête (enquete.vilaineamont@gmail.com), les observations pouvaient également m'être adressées par correspondance, en mairie de Vitré, au Pôle Aménagement, siège de l'enquête, pendant toute la durée de l'enquête.

L'enquête a suscité un intérêt modéré auprès de la population des 54 communes concernées par le projet et dans lesquelles un affichage en mairie et dans 40 lieux de passage du territoire avait été réalisé, puisque **9 observations ont été exprimées pendant l'enquête, toutes** sur le registre en mairie de Vitré. **Aucune autre observation** ne m'a été adressée par lettre en mairie de Vitré ou déposée sur la messagerie internet. **8 (huit) personnes** sont venues me rencontrer au cours de mes 2 permanences en mairie de Vitré et ont déposé 7 observations, et **2 personnes** ont inscrit leur observation sur le registre de Vitré en dehors de mes permanences.

Dans les communes où j'ai tenu une permanence, les maires, les Secrétaires Générales de mairie ou les Responsables du service Urbanisme se sont entretenus du projet avec moi lors de mes permanences.

Monsieur BRECO, Technicien Rivières du Syndicat, en charge du dossier s'est pleinement investi pendant et après l'enquête pour m'apporter toutes les précisions dont j'ai eu besoin suite aux observations du public. Il a été extrêmement à l'écoute de mes questions comme des observations du public.

La clôture de l'enquête

Le lundi **30 décembre 2019**, à 17heures30, à l'issue de la dernière permanence au Pôle Aménagement de la **mairie de Vitré**, après avoir constaté la fin de l'enquête j'ai annulé les pages inutilisées du registre d'enquête de cette mairie et établi puis signé le procès-verbal de clôture.

De même, le renvoi automatique sur ma messagerie personnelle des observations déposées sur la **messagerie internet** dédiée ayant été mis en place par la préfecture d'Ille-et-Vilaine, au retour de la dernière permanence, le **30 décembre 2019**, j'ai rédigé **une lettre-procès-verbal indiquant qu'aucune observation n'a été déposée sur la messagerie internet dédiée** et je l'ai agrafée dans le registre de Vitré, siège de l'enquête.

Compte tenu des fermetures exceptionnelles de certaines mairies pour la fin d'année et des jours et horaires habituels d'ouverture des **4 autres mairies** détenant un dossier d'enquête et un registre d'enquête, je me suis rendue dans ces mairies le vendredi matin **3 janvier 2020** pour y prendre ces documents.

Lors de la récupération des dossiers, j'ai constaté qu'aucune observation n'était inscrite sur ces 4 registres et j'ai rédigé les procès-verbaux de clôture d'enquête en conséquence.

Les contenus de ces procès-verbaux ont été détaillés dans le procès-verbal de synthèse des observations que j'ai établi à l'intention du pétitionnaire et sont relatés dans la première partie de mon rapport au Chapitre III-Déroulement de l'enquête-3.4-Clôture de l'enquête.

La réception du pétitionnaire et la remise du procès-verbal de synthèse des observations

Le **lundi 06 janvier 2020 à 10h30**, soit 7 jours après la fin de l'enquête, conformément à la réglementation et aux dispositions de l'arrêté inter-préfectoral, sur rendez-vous préalable, je me suis rendue au siège du Syndicat, à Vitré, afin de rencontrer Monsieur Guillaume BRECO, Technicien rivières, responsable du projet au Syndicat, et représentant ledit syndicat, pétitionnaire, en l'absence de son président, Monsieur Thierry TRAVERS, et **je lui ai remis**, contre émargement sur les 2 autres exemplaires, **le procès-verbal de synthèse des observations du public**. Je lui ai également remis les copies des 5 registres d'enquête avec notamment les observations du public et les pièces annexées à 2 observations, les procès-verbaux de clôture, ainsi que le procès-verbal de clôture relatif à la messagerie internet dédiée.

Au cours de cet entretien, j'ai résumé les observations du public ainsi que mes demandes de précisions figurant au dit procès-verbal et j'ai formulé une demande complémentaire de précision concernant la reconnexion des drains agricoles après travaux.

J'ai relaté le déroulement de l'enquête, les opérations de clôture et rappelé l'obligation pour le maître d'ouvrage de justifier de l'exécution des affichages auprès des services préfectoraux. Enfin, j'ai rappelé au maître d'ouvrage qu'il disposait d'un délai de 15 jours pour m'adresser son mémoire en réponse aux observations.

Le Mémoire en réponse

Le pétitionnaire m'a adressé son mémoire en réponse aux observations formulées, aux avis des Personnes Publiques et à mes questions par lettre simple datée du **18 janvier 2020**, postée le 20 janvier 2020 et reçue à mon domicile le **22 janvier 2020** soit **16 jours après la remise du procès-verbal de synthèse des observations**.

Ce document **en date du 18 janvier 2020**, sous la signature de Monsieur Thierry TRAVERS, Président, comporte, outre la lettre d'envoi, **4 pages de réponses détaillées** aux observations formulées pendant l'enquête, aux avis des Personnes Publiques et à mes questions, ainsi que **les copies de la lettre recommandée de la DDTM d'Ille-et-Vilaine**, instructrice du dossier de demande de DIG-AE, en date du 11 juillet 2019, adressée au Syndicat du bassin versant Vilaine Amont-Chevré, lui demandant des renseignements complémentaires sur son projet, et la **lettre en réponse du Syndicat du bassin versant Vilaine amont-Chevré**, en date du 18 juillet 2019.

L'original du mémoire en réponse, visé par mes soins, ainsi que l'enveloppe d'expédition sont joints aux pièces administratives du dossier d'enquête qui sera retourné en Préfecture d'Ille-et-Vilaine lors de la remise de mon rapport.

Une copie intégrale, visée, est annexée à mon rapport d'enquête avec une copie du procès-verbal de synthèse des observations comportant le visa de remise au maître d'ouvrage (Partie I-Rapport).

Les réponses à chaque observation sont reproduites et intégrées, intégralement, par extraits ou résumées, selon nécessité, dans les présentes conclusions dans le chapitre III-Analyse des observations, à la suite de l'observation examinée.

Compte tenu du fait que les annexes ne sont en général pas mises en ligne avec le rapport du commissaire-enquêteur pour la consultation du public, de larges extraits sont insérés à mes conclusions afin d'assurer l'information du public lors de la consultation de mon rapport.

II / ANALYSE DU PROJET

1- Le projet -analyse de la commissaire-enquêtrice

NB : Ce paragraphe constitue mon analyse personnelle du projet présenté par le Syndicat Mixte du bassin versant de la Vilaine Amont-Chevré déposé en Préfecture d'Ille-et-Vilaine en vue d'obtenir la **Déclaration d'Intérêt Général et l'autorisation environnementale (Loi sur l'Eau) du Contrat Territorial Milieux Aquatiques du bassin versant de la Vilaine Amont** et de ses affluents pour la période 2020 à 2025, tel que ce projet a été présenté à l'enquête publique, et non la présentation qu'en fait le demandeur qui est, elle, exposée dans le Rapport de la commissaire-enquêtrice- Partie I- (chapitre I-Présentation de l'enquête, paragraphe 1.5 Exposé du projet).

Je rappelle que,

➤ préalablement à l'ouverture de l'enquête, et après avoir étudié les documents constituant le dossier d'enquête qui m'avait été fourni, j'ai pu m'entretenir longuement au siège du Syndicat avec monsieur Brecq, Technicien Rivière en charge de projet au Syndicat Mixte du bassin versant de la Vilaine Amont-Chevré, le 26 novembre 2019 ainsi que lors de la remise du procès-verbal de synthèse des observations le 6 janvier 2020.

Tout au long de l'enquête et après l'enquête, j'ai pu échanger avec Monsieur Brecq, Technicien Rivière au syndicat, chaque fois que cela était nécessaire.

Le projet de CTMA 2020-2025 du bassin versant de la Vilaine Amont soumis à enquête unique pour Déclaration d'Intérêt Général et Autorisation Environnementale "Loi sur l'Eau"

Le bassin versant de la Vilaine Amont et de ses affluents s'étend sur **673 km²** et comprend **12 masses d'eau "cours d'eau"** pour un linéaire de **1271kms** dont 400kms de cours d'eau permanents et **5 masses d'eau plans d'eau** -les étangs de Chatillon et de Pain Tourteau, et les retenues de La Chapelle-Erbrée, La Valière et Villaumur-.

Un premier programme de travaux de restauration de 5 ans de 2009 à 2013 a été mis en oeuvre sur l'ensemble des compartiments des cours d'eau (aménagements d'ouvrages afin de rétablir la continuité piscicole et sédimentaire, aménagements d'abreuvoirs, gestion de la ripisylve et des embâcles, restauration du lit mineur, lutte contre les espèces invasives, ...) afin de rétablir leurs fonctionnalités morphologiques et hydrologiques naturelles.

En 2015, un bilan qualitatif et quantitatif a permis d'analyser l'efficacité de mise en oeuvre des actions programmées et leur impact sur les milieux aquatiques.

Le SIBVVA a souhaité poursuivre ce travail en portant une nouvelle étude préalable au prochain volet « milieux aquatiques » du Contrat Territorial 2020-2025, dans le cadre de laquelle le Syndicat a élaboré un programme d'actions portant sur l'ensemble des composantes hydromorphologiques des cours d'eau (programme sur 6 ans).

Le linéaire total de cours d'eau étudié dans cette étude préalable est de **288kms**.

La conclusion de l'étude est que **toutes les masses d'eau sont dégradées du point de vue de la qualité physico-chimique de l'eau et de l'hydro-morphologie des cours d'eau**, avec un état écologique médiocre (8), moyen (8) voire mauvais (1-La Bichetière et ses affluents).

Conformément à la Directive Cadre Européenne sur l'Eau qui a reporté l'objectif du bon état des eaux à 2027 pour 10 masses d'eau, l'enjeu majeur pour le Syndicat, est d'atteindre le « **bon état écologique** » de toutes les masses d'eau (sauf la Retenue de Villaumur) **à 2027**, avec un objectif de "**bon état**" à 2021 pour **3 masses d'eau**, et un objectif de "**bon potentiel**" à 2021 pour **4 autres masses d'eau**.

A partir de ce bilan, le syndicat a décidé une **priorisation des actions** en vue du prochain programme d'action volet Milieux Aquatiques :

- Les **actions doivent être menées en priorité** sur les masses d'eau : « la Vilaine et ses affluents depuis Juvigné jusqu'à la retenue de la Chapelle Erbrée » (FRGR0008a), « la Cantache et ses affluents depuis l'étang de Chatillon jusqu'à la retenue de Villaumur » (FRGR0107) et « la Valière et ses affluents depuis Saint Pierre la Cour jusqu'à la retenue de la Valière » (FRGR0109a).
- Sur les masses d'eau « la Valière et ses affluents depuis la retenue de la Valière jusqu'à sa confluence avec la Vilaine » (FRGR0109c) et « le Palet et ses affluents depuis la source jusqu'à sa confluence avec la Cantache » (FRGR1308), les **actions doivent porter exclusivement** sur les **enjeux de continuité et de plan d'eau**.
- **Aucune action** sur les masses d'eau « plan d'eau » n'est à prévoir. Cela concerne les masses d'eau suivantes : « Etang de Pain Tourteau » (FRGL045) et « Retenue de la Valière » (FRGL046).

Ainsi, le Syndicat concentre le programme d'actions 2020-2025 **sur 3 masses d'eau prioritaires : la Vilaine et ses affluents** de Juvigné à la retenue de La Chapelle-Erbrée, **la Cantache et ses affluents** de l'étang de Chatillon à la retenue de Villaumur, **la Valière et ses affluents** de Saint Pierre la Cour à la retenue de la Valière.

Dans ce cadre, l'ensemble du linéaire des cours d'eau "priorisés" n'est pas concerné par le programme d'actions qui prend en compte **34,6 kms pour la masse d'eau de la Cantache** et ses affluents, **34,4 kms pour celle de la Vilaine** et ses affluents et **88,1 kms pour la masse d'eau de la Valière** et ses affluents. (cf dossier DIG page 16).

Le Syndicat, qui a compétence pour les opérations d'aménagement, de restauration et d'entretien des cours d'eau de son territoire qui s'étend sur 54 communes situées pour la majorité en Ille-et-Vilaine (9 communes en Mayenne), met en oeuvre des actions répondant aux objectifs liés à la Directive Cadre Européenne sur l'Eau, au SDAGE Loire Bretagne, au Sage Vilaine.

Le bilan du précédent Contrat CTMA 2009-2013 et l'Etude préalable ont abouti, après concertation, à l'établissement du présent CTMA 2020-2025.

Pour ce nouveau Contrat, le Syndicat annonce que *«L'objectif affiché du programme d'actions est d'atteindre 30% du linéaire de cours d'eau en bon état hydromorphologique, c'est-à-dire 30% du linéaire à des niveaux d'altération bon et très bon.»*

Le Syndicat précise que *«Cet objectif fait référence aux cours d'eau diagnostiqués dans le cadre de cette étude et présents sur les 3 masses d'eau ciblées comme prioritaires (FRGR0008a, FRGR0107 et FRGR0109a), pour des interventions de restauration hydromorphologique. En effet, ils ne correspondent pas à l'intégralité du réseau hydrographique existant sur ces masses d'eau.»*

Ma position sur ce choix de retenir 3 masses d'eau prioritaires : Cela semble effectivement plus rationnel de concentrer les actions sur certaines masses d'eau -et certains tronçons particulièrement dégradés- plutôt que de "saupoudrer" des actions sur l'ensemble des masses d'eau car cela permet ainsi de privilégier les secteurs et les actions ayant le plus fort potentiel d'amélioration et d'amplifier ainsi les effets positifs attendus sur la qualité des eaux en combinant plusieurs actions sur les mêmes tronçons.

Ma position sur l'objectif affiché de 30% du linéaire cours d'eau en "bon état" ou "très bon état" écologique

Je me suis étonnée de cet objectif assez modeste et j'ai interrogé le Syndicat à ce sujet lors de la réunion de présentation comme dans le procès-verbal de synthèse. En effet, dans plusieurs autres CTMA des objectifs beaucoup plus ambitieux étaient annoncés.

Le Syndicat a répondu sur ce point dans son Mémoire en réponse aux observations (voir infra, Réponses aux interrogations de la commissaire-enquêtrice, en fin d'analyse du projet) que plusieurs scénarii avaient été envisagés prenant en compte à la fois la capacité financière et les moyens humains du syndicat pour mener ce programme d'actions, notamment un projet très ambitieux envisageant 80% du bon état.

Considérant ces éléments et les limites, notamment financières du Syndicat, les élus du Comité Syndical ont fait des choix stratégiques.

Je note effectivement que d'autres CTMA concernent des montants de dépenses bien supérieurs (supérieurs à 3 millions d'€ soit un montant double affecté aux travaux dans ces CTMA par rapport au montant affecté aux actions dans le présent CTMA).

D'ailleurs le Syndicat précise bien que *«Le volume d'actions est contraint aux limites financières du maître d'ouvrage.»* (cf Note non technique page 9).

L'objectif réglementaire fixé au syndicat est le retour au "bon état" écologique des masses d'eau concernées par la DIG-Déclaration d'Intérêt Général sollicitée dans le cadre de cette enquête publique **dès 2021** pour le **tronçon "Vilaine et ses affluents** de Juvigné à la retenue de La Chapelle-Erbrée" qui a été diagnostiqué "état moyen" en 2013 ainsi que pour le tronçon **"La Valière et ses affluents** de St Pierre La Cour à la retenue de La Valière" diagnostiqué "médiocre" et à

l'horizon 2027, pour la 3^{ème} masse d'eau retenue de "**La Cantache et ses affluents** de l'Etang de Chatillon à la retenue de Villaumur" qualifiée actuellement de "médiocre".

Cet objectif fixé à 2021 justifie l'intérêt de concentrer les actions sur seulement 3 masses d'eau et pour des tronçons qui sont susceptibles d'apporter des résultats maximum aux actions engagées.

L'étude préalable sur les 288 kms examinés arrive aux conclusions suivantes: dégradation générale des cours d'eau de ces 3 masses d'eau ;

Les sources majeures d'altération identifiées sont les suivantes :

- modification physique des cours d'eau : **75% sont soit recalibrés, soit déplacés ou rectifiés, soit busés ou curés, 355 plans d'eau recensés** sur les bandes riveraines aux cours d'eau dont 26 en dérivation et 69 au fil de l'eau ;
- succession d'ouvrages hydrauliques : **1176 petits ouvrages de franchissement recensés**, dont plus de 15% sont totalement infranchissables pour l'anguille pour la truite fario, **18 ouvrages hydrauliques recensés** dont 2/3 infranchissables pour l'anguille et la truite fario ;
- ressource en eau : étiages sévères sur l'ensemble des cours d'eau du bassin versant, artificialisation du régime hydrologique de certains cours d'eau du fait de la gestion des **barrages réservoirs et des aménagements hydrauliques effectués** (drainage, recalibrage, ...);
- altération des zones humides : seulement **3,8 % de la superficie du bassin** sont couverts de **zones humides** ;
- **qualité des eaux** : 96 points d'abreuvement directs dans les cours d'eau, nombreux rejets recensés lors de la prospection terrain (assainissements, sorties de drains, ...) ;
- présence d'espèces invasives : présence de ragondins et de la renouée du Japon sur l'ensemble du linéaire étudié.

Ces dégradations ont pour conséquence des impacts majeurs sur:

- la **qualité de l'eau** en raison de la diminution de la capacité d'autoépuration des cours d'eau et des zones humides ;
- la **biodiversité** (banalisation des milieux aquatiques, perte de zones de refuges, de reproduction, d'alimentation...);
- le **fonctionnement hydrologique** (accentuation des épisodes de sécheresse et des risques d'inondation) ;
- il est à prévoir que le réchauffement climatique entraînera une amplification des phénomènes extrêmes (crues, sécheresses...) avec pour conséquence une plus grande vulnérabilité des milieux.

Dans cet objectif de retour au "bon état" des 3 masses d'eau "cours d'eau" du bassin versant de la Vilaine amont qui ont été ciblées, sur la base de l'état des lieux préalable et des enjeux et objectifs à atteindre, le Syndicat du Bassin Versant de la Vilaine Amont a établi les actions prioritaires à mener en tenant compte de ses contraintes budgétaires et de l'ampleur des dégradations ainsi que de la "rentabilité écologique" des actions envisagées (impact positif significatif sur l'état du cours d'eau et probabilité de résultat rapide).

Les principales actions du programme dont les travaux s'étaleront sur les années 2020 à 2025 sont :

Restauration du lit mineur : interventions sur 33,696 kms "présélectionnés" sur 6 ans, avec proposition d'un linéaire supplémentaire de 30% soit **21,839 kms et des secteurs d'intervention supplémentaires** pour pallier les refus, et le dossier précise que ces travaux sont ciblés sur les cours d'eau qui ont subis des travaux hydrauliques de type reprofilage, curage, busage et déplacement du lit, en évitant d'intervenir sur des portions cloisonnées.

Le but de ces travaux est de diversifier les habitats (par mise en place de blocs, déflecteurs, ...) sur 7,881 kms, rehausser le lit mineur (17,180 kms), reméandrer le cours d'eau pour créer une sinuosité sur le tracé (4,548 kms) diversifier et restaurer 187ml, remettre le cours d'eau dans son talweg (3,126 kms), remise du cours d'eau à ciel ouvert(774 ml).

L'objectif visé est d'accroître la qualité hydro-morphologique du ruisseau ainsi que les échanges lit mineur/lit majeur.

Le dossier indique que le choix des linéaires sur lesquels intervenir a été fait en **prenant en compte les zones humides adjacentes** (surfaces de zones humides, usages recensés, localisation vis-à-vis du cours d'eau : tête de cours d'eau, zone de confluence,...), notamment dans le but de préserver et/ou restaurer les fonctionnalités de ces milieux. **Les actions prévues doivent être à forte plus-value écologique.**

Travaux sur les berges : implantation de 52 abreuvoirs et pose de 3,673 km de clôture en application du règlement du SAGE Vilaine qui interdit l'accès direct du bétail au cours d'eau, reprofilage, fascinage de 580ml de berges, enlèvement de 21 déchets ;

L'objectif est de protéger la ressource en eau et d'éviter le piétinement et les érosions sur berges.

Ma position sur ces actions : je note que le Syndicat du bassin versant de la Vilaine amont a fait le choix de participer à la fourniture et à la mise en place du système d'abreuvement ainsi qu'à la fourniture et la mise en place de clôture sur les berges impactées en les finançant à 100%.

J'ai interrogé le Syndicat sur ce point lors de la réunion de présentation de projet car généralement les coûts sont partagés à 50/50 entre le syndicat et l'agriculteur, et le Syndicat m'a répondu que les élus ont fait ce choix parce que cela constitue un excellent moyen de faciliter la concertation avec les exploitants et d'aboutir à des accords sur d'autres travaux tels que les plantations sur ripisylve ou la gestion des bords de cours d'eau en zone humide.

Travaux sur la ripisylve : la restauration de 20,663 kms de ripisylve est programmée et des plantations sur berge sur 12,456 kms. Ces travaux à réaliser avant les travaux sur lit mineur ont pour objectif de garantir la pérennité de la ripisylve, de maintenir la biodiversité (régulation de la température de l'eau, création d'habitats,...) et d'assurer la stabilité des berges.

De même, des plantations sont également prévues dans ce programme d'actions et concernent en premier lieu les linéaires où des travaux sur lit mineur sont prévus tels que la remise du cours d'eau dans son talweg, la remise à ciel ouvert du cours d'eau,...) :

Ma position sur ces travaux : ceci aura évidemment un effet bénéfique sur la préservation des zones humides, sur le refroidissement de l'eau par ombrage ainsi que sur la production future de sédiments naturels profitables aux populations d'invertébrés comme de poissons.

Cependant, le Syndicat, relève, à juste titre qu'il devra impérativement mener des actions de communication sur ce point vers les propriétaires et exploitants. En effet, ceux-ci sont généralement réticents et invoquent la perte de surface cultivable, la difficulté et le coût d'entretien de ces bandes plantées (qu'ils demandent souvent au Syndicat d'assurer et d'assumer alors que la réglementation, notamment du SDAGE leur en fait obligation).

A cet égard, je note que le Technicien du Syndicat, en réponse à mes questions sur ce point m'a indiqué que le Syndicat repensait sa communication suite à la fusion intervenue avec le Syndicat du Chevré pour la rendre plus accessible, plus efficace et moins coûteuse (suppression de la lettre d'info envoyée à tous les foyers pour un impact peu évident, nouveau site internet du Syndicat, articles dans la presse professionnelle du monde agricole, ...).

Travaux sur petits ouvrages de franchissement : remplacement d'ouvrages inadaptés par pose de 76 buses, 5 ponts-cadres, 20 ouvrages à aménager et 11 petits ouvrages seront modifiés pour faciliter l'écoulement de l'eau et le passage des sédiments et diminuer le colmatage.

Parallèlement, *Vitré Communauté mettra en oeuvre le même type d'actions dans le cadre du projet d'aménagement d'une voie verte par entre Fougères et Vitré.*

Travaux sur plans d'eau : 2 plans d'eau sont intégrés au programme d'actions : le contournement du plan d'eau de Taillis avec déviation du cours d'eau en amont et création d'un nouveau lit en rive gauche du plan d'eau, et l'effacement du plan d'eau sur cours d'eau du Plessis Beuscher à Chateaubourg (cette opération étant menée pour le compte du SYMEVAL, propriétaire).

Ma position sur ces travaux : Je note que le dossier prévoit que, parallèlement à ces travaux, un **budget est réservé pour la réalisation de travaux sur plan d'eau et que 59 plans d'eau** situés en dérivation ou au fil de l'eau ont été ciblés, sur le territoire d'étude.

Ce choix correspond au diagnostic posé à l'issue de l'étude préalable qui pointait l'effet des nombreux plans d'eau sur le débit et les étiages des cours d'eau du bassin versant.

Même s'il est évident que les retenues pour l'alimentation en eau potable des populations du bassin versant représentent une large part de ces plans d'eau. D'où l'importance de la sensibilisation à mener vers les populations sur la rareté de la ressource, sur sa "préciosité", sur le coût de sa protection et de son traitement.

Travaux sur ouvrages hydrauliques : 4 ouvrages hydrauliques sont visés dans le programme d'actions : Effacement total du Moulin de Montperron en année 1 (accord du propriétaire), effacement total du clapet d'Argenté-du-Plessis, 2 études complémentaires avant les interventions pour le Moulin de Palet et le Moulin de Bressac.

Ma position sur ce point : Le propriétaire de ce moulin a déposé une observation dans laquelle il demandait à être partie prenante de l'étude et de toute solution envisagée pour le vannage et le trop plein de Bressac". Le Syndicat a répondu affirmativement dans son Mémoire en réponse, précisant que les travaux sont toujours précédés de concertation et de la signature d'une convention de travaux définissant les engagements de chaque partie et les financements à mettre en oeuvre.

Je rappelle que la Déclaration d'Intérêt Général sollicitée par le Syndicat du Bassin Versant de la Vilaine Amont dans le cadre de la présente enquête publique vise justement à permettre au Syndicat d'engager des travaux sur des propriété privées en se substituant, avec leur accord, aux propriétaires et à financer lesdits travaux sur des fonds publics en lieu et place des propriétaires, ce qui représente une opportunité pour ces propriétaires ainsi qu'un intérêt évident pour la ressource en eau qui est un bien collectif à l'usage de toute la population.

Enfin, le programme prévoit **des actions sur les plantes envahissantes** ainsi que sur **les espèces nuisibles**.

Ma position sur cette action : La lutte contre les espèces végétales invasives ainsi que le contre les ragondins et rats musqués est une obligation et a fait l'objet d'arrêtés préfectoraux en ce sens pour l'ensemble du territoire du bassin versant. Le territoire national est d'ailleurs infesté pratiquement en totalité (sauf dans les zones montagneuses pour le ragondin). Cette action relève donc de la mission normale d'un syndicat de bassin versant mais mérite d'être amplifiée et systématisée à l'occasion des travaux sur lit mineur et sur berges pour les tronçons priorités.

Actions sur le lit majeur : cela concerne la **restauration de zone humide** (déconnexion du réseau hydraulique annexe par comblement de fossés drainants ou suppression de remblai). **Un site**, à Châtillon-en-Vendelais, d'une superficie de 179 ha, est particulièrement concerné avec des travaux prévus en année 6. **3 autres sites** ont été visés, en supplément, pour des travaux de restauration de zones humides.

Ma position sur cette action : cette intervention est justifiée en raison du maillage important du réseau hydrographique actuel qui participe à drainer cette importante zone humide, située en tête du bassin versant de la Pérouse.

Je rappelle que l'étude préalable a pointé que moins de 3,8 % de la superficie du bassin versant sont couverts de zones humides (Note non technique page 7) **d'où l'intérêt de les sauvegarder, de les restaurer et de les remettre en fonctionnement.**

Enfin, le programme d'actions prévoit un **dispositif de suivi et d'évaluation du programme d'actions** qui comprend des opérations de sensibilisation et de communication, la mise en place d'indicateurs biologiques, de suivis morphologiques et la réalisation d'une étude Bilan/évaluation du CTMA programmé en année 6 dont l'objectif est de dresser le **bilan du CTMA du point de vue technique, financier et organisationnel.**

De même que le bilan du précédent CTMA réalisé en 2015 a conduit le Syndicat à concentrer ses actions sur seulement 3 masses d'eau dans le projet de CTMA 2020-2025, le bilan du prochain CTMA devrait permettre de vérifier quelles actions ont été les plus bénéfiques pour les coûts les moins importants, orientant ainsi les choix futurs du Syndicat du bassin de la Vilaine Amont et permettant aux organismes financeurs de juger de l'opportunité d'y apporter à nouveau leur concours.

Ma conclusion sur l'ensemble des actions : Le dossier démontre que :

- la **restauration du lit mineur** permettra la diversification des habitats, notamment sur les cours d'eau de taille intermédiaire à fort enjeux piscicoles. Ainsi, la renaturation légère par pose de blocs de cailloux disséminés permettra de ralentir le débit, de favoriser la création de zones plus profondes dans le lit et de créer des zones d'habitats divers pour les espèces présentes, par réaménagement de banquettes minérales sur les bords des cours d'eau. 4,548 kms concernés pour un coût de 94.572. € TTC ;
- le **rehaussement du lit mineur** par apport granulométrique qui nécessite la recharge continue ou discontinue du lit en granulats et **a pour effet de remonter la ligne d'eau et de réduire la largeur du lit sur certaines sections.** L'aménagement des banquettes se fera prioritairement par utilisation de matériaux locaux (par exemple troncs d'arbres morts sur ripisylve), par pose d'épis végétaux. **17,18 kms concernés** pour un coût de 618.480 € TTC : **cette action est la plus importante du programme en ce qui concerne les sommes engagées.**

Lors de la réalisation de ces travaux de rehaussement de lit, des drains agricoles pourront être sectionnés. Ils seront alors reconnectés par déviation en aval et remis en fonctionnement.

Dans mes questions au maître d'ouvrage dans le procès-verbal de synthèse des observations, compte tenu de l'impact négatif des drains agricoles sur la qualité des eaux et des milieux qui a été pointé dans l'étude-diagnostic préalable, j'ai demandé pourquoi la reconnexion avec exutoire en 2 temps sans rejet direct au cours d'eau n'était pas prévue comme cela est maintenant la règle pour l'établissement de nouveaux drainages.

Le Syndicat a répondu très précisément sur ce point dans son Mémoire en réponse en soulignant l'importance de l'acceptation des travaux par les agriculteurs, ce qui conduira le Syndicat, soucieux de leur coopération, à envisager les 3 possibilités relatives au drainage :

pas de reprises de drainages, aménagement avec exutoire dans une zone tampon, avant de revenir ensuite dans le cours d'eau, ou réinstallation d'un rejet direct.

le Syndicat souligne toutefois que *l'impact des drainages sera tout de même diminué par la restauration du potentiel d'autoépuration des nouveaux lits.*

- renaturation lourde par **remise du ruisseau dans son ancien lit** : cela concerne **3126 ml de cours d'eau** (Fiche1a pages 222 à 225) : 3,126 kms pour un coût de 150.048 € TTC : le résultat attendu est l'amélioration du régime hydraulique, la restauration de la capacité d'épuration du cours d'eau, la lutte contre les assècs, la diversification des habitats, l'amélioration de la connexion lit mineur /lit majeur et la reconquête des zones humides par débordement en période hivernale.

D'autres actions seront mises en oeuvre :

- reméandrage des cours d'eau dans leur tracé actuel : 4,5 kms concernés pour un coût de 163.728 € TTC ;
- débusage de cours d'eau : pour retrouver le profil d'équilibre naturel des cours d'eau, avec mise en place de passerelles pour passage d'engins ou d'animaux selon les cas : 774 ml concernés pour un coût de 37.152 € TTC.
- Aménagement d'ouvrages hydrauliques/ effacement total : pour améliorer le fonctionnement hydro-morphologique et écologique du cours d'eau : 1 seule intervention prévue en année 1 sur le moulin de Montperron pour un coût de 12.000 € TTC (accord du propriétaire obtenu) ; 81 interventions sur autres ouvrages (buses, ponts,...) pour un coût de 272.400 € TTC ;
- Aménagement d'un plan d'eau sur cours : pour réduire l'impact de ces plans d'eau sur le débit des cours d'eau et sur la qualité écologique de l'eau : 2 plans d'eau retenus à Taillis et au Plessis Beuscher avec études préalables et intervention : coût 90.000 € TTC ; et des travaux à définir, selon opportunité et en lien avec la Police de l'Eau : 6 plans d'eau concernés pour un coût forfaitaire de 420.000 € TTC ;
- Gestion raisonnée des berges et annexes hydrauliques : il s'agit d'actions complémentaires de restauration écologique des cours d'eau et de leurs abords (enlèvement des déchets) : 21 unités pour un coût réduit de 2520 € TTC en 6 ans, puisque la majorité des enlèvements se fera lors des autres travaux ;
A noter que la gestion des embâcles est intégrée dans les travaux de restauration de ripisylve dont le coût s'élève à 82652 € TTC pour 20,663 kms sur 6 ans.
- Animation, communication, sensibilisation et suivi du CTMA : l'enjeu est d'évaluer l'efficacité des travaux et de partager les connaissances : part avec charges du poste du technicien Rivière et des frais de fonctionnement relevant de la mise en oeuvre du CTMA (282.000 € TTC sur 6 ans), mise en oeuvre des indicateurs d'effets et de suivi et d'évaluation, animation (enveloppe globale 340.980 € TTC) et communication (avec les outils existants et la presse).

Par ailleurs, je note que le Syndicat a tenu compte des contraintes diverses qui s'imposeront lors de la réalisation de chaque type d'action (par exemple usages agricoles-passage d'engins ou d'animaux, prélèvements d'eau autorisés ou non, droits de pêche,...) et les a répertoriés dans son exposé et dans les "Fiches action".

Ainsi, le budget global du CTMA sur 6 ans tel qu'il est soumis à enquête publique s'élève à **2.717.518 € TTC** répartis en **2.376.538 € TTC de travaux (dont 1 068 468 € TTC pour les travaux sur le lit mineur)** et **340.980 € TTC pour les actions complémentaires** (dispositif de suivi, d'évaluation et de communication et coûts de personnels et de fonctionnement liés au CTMA).

Le dossier précise par un graphique la répartition des coûts (Dossier DIG-AE page 88) : 87,5 % du budget prévisionnel total serait consacré aux travaux et 12,5% à la communication, l'animation et le suivi, dont 39,3% consacrés aux actions sur le lit mineur.

Le plan de financement prévisionnel prévoit 77,6 % de subventions dont 49,9% par l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne, 25,8% par la Région Bretagne et le Département d'Ille-et-Vilaine, 1,9% par la Région des Pays de Loire et le Département de La Mayenne. La part d'autofinancement représente 22,4% et sera prise en charge par le Syndicat à hauteur de 20,4%, par Vitré Communauté pour 1,6% et le SYMEVAL (syndicat de gestion de La Valière) pour 0,4%.

Les avis des Personnes Publiques et Services Consultés sur le projet

- **4 avis** figurent dans le dossier d'enquête : **avis de l'ARS Bretagne** (Agence Régionale de Santé de Bretagne) : **avis favorable avec 2 réserves** ; avis de la Commission Permanente de la Commission Locale de l'Eau, par lettre du SAGE Vilaine : **avis favorable** ; avis de l'**ARS Pays de la Loire** (Agence Régionale de Santé Pays de la Loire) : **Avis favorable** ; Lettre de la DREAL Bretagne -Service Patrimoine Naturel : **pas d'avis émis, demande de complément du dossier** ;
- ✓ Lettre de l'**ARS Bretagne (Agence Régionale de Santé Bretagne)** du 7 mai 2019 : rappel de la nécessité de retranscrire les emprises des périmètres de protection instaurés autour des ressources superficielles en eau, liste des périmètres de protection, **avis favorable avec 2 réserves** : veiller à la protection de la ressource en eau lors des travaux dans et en amont des périmètres de protection de captages, communication préalable du planning des opérations du programme d'actions au SYMEVAL, syndicat qui exploite les captages ;

Réponse du syndicat de bassin-versant (mémoire pages 2 et 3) : *«En réponse aux observations légitimes de l'ARS, le programme d'actions a visé volontairement les têtes de bassin versant et ce notamment, en amont des captages de Princé et de la Retenue de la Valière pour répondre précisément, au-delà des seuls enjeux morphologiques du volet des milieux aquatiques, à ceux de qualité d'eau sur ces territoires. Ces captages ont effectivement été recensés comme prioritaires dans le 11eme programme de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne. Le programme d'action (CTMA) a été construit aussi selon ces problématiques, en concordance avec les autres volets d'action du syndicat sur ces territoires (reconstitution du bocage, actions volontaires agricoles, etc...)».*

- ✓ Lettre du SAGE Vilaine du 21 mai 2019 (lettre et 6 pages) -transmission de l'Avis de la Commission Permanente de la CLE -Commission Locale de l'Eau- du SAGE Vilaine en date du 9 mai 2019 : **Avis favorable** ;
- ✓ Lettre de l'ARS Pays de la Loire (Agence Régionale de Santé Pays de la Loire) du 31 juillet 2019 : **Avis favorable** ;
- ✓ Lettre de la DREAL Bretagne -Service Patrimoine Naturel, Division Biodiversité, Géologie et Paysages, du 9 août 2019 : **pas d'avis émis, notification d'une demande de complément du dossier** au titre de l'Inspection des Sites, sur les travaux projetés en sites classés ;

Réponse du syndicat de bassin-versant à ces 3 avis (mémoire pages 2 et 3) : *«Ces avis n'attendent pas de réponse mais le syndicat en prend acte par le biais du présent rapport.».*

Ces réserves sont reprises et examinées dans l'analyse du projet dans les thèmes concernés. Le résumé des réserves de l'ARS Bretagne et des réponses du Syndicat du bassin versant de la Vilaine Amont-Chevré qui s'y rapportent figure dans le Mémoire en réponse du demandeur annexé au Rapport du commissaire-enquêteur dans la première partie.

Interrogations de la commissaire-enquêtrice dans le procès-verbal de synthèse des observations (Mémoire en réponse du Syndicat pages 3 et 4)

- l'arrêté inter-préfectoral qui fixe l'enquête indique que le CTMA concerne les années 2020-2025, alors que plusieurs avis des Personnes Publiques ainsi que tous les tableaux figurant au dossier DIG couvrent les années 2020-2026 ;

Réponse du syndicat de bassin-versant : *«L'outil financier qu'est le CTMA est bien basé sur un programme d'actions de 6 années. Si des contradictions apparaissent sur les années citées, il s'agit bien d'une programmation courant de 2020 à fin 2025.»*

- l'arrêté inter-préfectoral fait état de la demande de la DDTM en date du 11 juillet 2019, de fournir des compléments au dossier et de l'apport de ces compléments et modifications par le Syndicat le 18 juillet 2019. Bien vouloir indiquer si ces éléments ont été intégrés au dossier DIG/AE ou ont nécessité l'établissement d'un document distinct (dans ce cas lequel et ce document figurait-il au dossier de l'enquête ?).

Réponse du syndicat de bassin-versant : *«Des compléments ont été effectivement demandés par la DDTM d'Ille et Vilaine sur des considérations techniques du dossier unique par courrier du 11 juillet 2019. A cet effet, le technicien a adressé un courrier de réponse en date du 18 juillet 2019. Ces éléments de réponse ont permis de reprendre alors l'instruction du dossier par les différents services compétents. Ces deux courriers sont joints en annexes.»*

Réponse de la commissaire-enquêtrice : Le Syndicat précise (voir infra "réponses aux questions de la commissaire-enquêtrice") qu'il a apporté les réponses aux questions de la DDTM par un courrier du 18 juillet 2019 et que ces éléments de réponse ont permis de reprendre alors l'instruction du dossier par les différents services compétents.

Ceci est confirmé dans les visas de l'arrêté inter-préfectoral du 23 octobre 2019 qui a prescrit l'enquête publique unique relative à la demande du Syndicat, et notamment, par la phrase "**Vu l'avis favorable à la mise à l'enquête publique du projet susvisé établi le 9 septembre 2019 par la DDTM d'Ille-et-Vilaine.**".

- Préciser pourquoi l'objectif annoncé au dossier d'amélioration de la qualité des eaux est de 30% quand d'autres CTMA annoncent des pourcentages d'amélioration bien supérieurs.

Réponse du syndicat de bassin-versant : *«Lors de la 3ème étape d'étude préalable, le travail a consisté à élaborer différents scénarii d'interventions prenant en compte à la fois la capacité financière et les moyens humains du syndicat pour mener ce programme d'actions. Ces éléments présentant certaines limites au vu du linéaire de cours très important sur le bassin de la Vilaine amont (environ 1200 km), des choix stratégiques ont été effectués par les élus. Le bureau d'étude HARDY Environnement a d'ailleurs travaillé sur un scénario envisageant 80% du bon état mais s'est avéré trop ambitieux à mener au vu des moyens précités. »*

- Expliquer les chiffres fournis en page 26 du Résumé non technique, concernant la gestion des espèces invasives : le budget du CTMA annonce 1200 € TTC/an pour cette action et le tableau de la page 26, prévoit 1000€/an pour les actions de reprises de l'année n en année n+1 ?

Réponse du syndicat de bassin-versant : *«Il s'agit uniquement d'estimation de coûts de reprise de travaux. Ces coûts de reprise ne sont pas intégrés au budget du CTMA puisqu'on considère que les travaux seront bien menés dès la première intervention.*

Pour la gestion des espèces invasives végétales, il faut comprendre «Une reprise des chantiers de l'année n pourra être réalisée en année n+1 (1 000 € / an).» Le coût est ensuite tout à fait discutable en fonction de la surface de la station traitée en année n.»

Question orale complémentaire posée lors de la remise du procès-verbal de synthèse :

➤ Le document "Déclaration d'Intérêt Général - Dossier d'Autorisation Environnementale" indique en plusieurs endroits que les travaux de rehaussement de lit "*entraînera probablement ...des risques de dysfonctionnements sur le réseau de drainage quand il existe. Des solutions techniques pourront à ce sujet être proposées telles que le **rallongement du drain vers l'aval.***"(page 23/276, Description des opérations), Fiche travaux n°1a, page 223/278 qui indique en informations techniques que "*les contacts pris avec les exploitants agricoles permettent de connaître précisément le **nombre et la position des drains se rejetant dans le cours d'eau. Des aménagements sont alors proposés aux exploitants (rallongement des drains si pente du cours d'eau suffisante, reprise des drains dans la prairie,...)***"...

Par ailleurs, la "Note non technique" indique en page 17, au point 3-Résumé non technique de l'étude d'incidence environnementale, paragraphe 3.1-Etat initial, sous-partie "Qualité des eaux superficielles" que "*les **principales causes de perturbations observées limitant l'effet de ces actions et l'atteinte du bon état sont : le drainage des cultures,***".

Ne pensez-vous pas qu'il serait souhaitable de proposer, lors de la reconnexion des drains sectionnés à l'occasion de travaux de reméandrage ou de rehaussement des lits mineurs, de procéder par reconnexion en 2 temps pour éviter les rejets directs dans le cours d'eau qui accentuent les perturbations dues au lessivage des parcelles lors des périodes de pluies abondantes ?

Réponse du syndicat de bassin-versant : *«Il est prévu des modifications et rallongement de réseaux de drainages dans le cadre d'opérations sur les restaurations de lit mineur. Le fonctionnement de ceux-ci peut notamment être remis en cause lors des rehaussements de lit, leurs exutoires étant, par définition, au point le plus bas.*

Le drainage ayant un impact négatif sur la qualité des eaux et des milieux, il paraît important de préciser l'intérêt de leur réhabilitation dans de tels cas de figure.

Ces interventions sont majoritairement prévues sur les têtes de bassin versant où les travaux hydrauliques de redressement et recalibrage ont été les plus lourds dans le passé. Sans cette possibilité, nous savons que le niveau d'acceptation des agriculteurs serait trop aléatoire. Il est donc nécessaire de le prévoir pour ne pas se fermer trop de portes dans le cadre des concertations menées.

Bien entendu, selon les issues de celle-ci, une hiérarchie de stratégie sera adoptée :

Dans le meilleur cas, pas de reprises de drainages,

Ensuite, ceux-ci pourront être aménagés avec exutoire dans une zone tampon, avant de revenir ensuite dans le cours d'eau.

Troisième solution, la moins pertinente mais la plus acceptable, consistera à réinstaller un rejet direct.

Bien entendu, l'impact des drainages sera tout de même diminué par la restauration du potentiel d'autoépuration des nouveaux lits. ».

Les avis des Personnes Publiques et Services Consultés sur le projet

➤ **4 avis** figurent dans le dossier d'enquête :

✓ **Lettre de l'ARS Bretagne (Agence Régionale de Santé Bretagne)** du 7 mai 2019 : rappel de la nécessité de retranscrire les emprises des périmètres de protection instaurés autour des ressources superficielles en eau, liste des périmètres de protection, **avis favorable avec 2 réserves : veiller à la protection de la ressource en eau lors des travaux dans et en amont des périmètres de protection de captages, communication préalable du planning des opérations du programme d'actions au SYMEVAL, syndicat qui exploite les captages ;**

Réponse du Syndicat du bassin versant de la Vilaine Amont (mémoire pages 2 et 3) : «*En réponse aux observations légitimes de l'ARS, le programme d'actions a visé volontairement les têtes de bassin versant et ce notamment, en amont des captages de Princé et de la Retenue de la Valière pour répondre précisément, au-delà des seuls enjeux morphologiques du volet des milieux aquatiques, à ceux de qualité d'eau sur ces territoires. Ces captages ont effectivement été recensés comme prioritaires dans le 11eme programme de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne. Le programme d'action (CTMA) a été construit aussi selon ces problématiques, en concordance avec les autres volets d'action du syndicat sur ces territoires (reconstitution du bocage, actions volontaires agricoles, etc...).*».

- ✓ **Lettre du SAGE Vilaine** du 21 mai 2019 (lettre et 6 pages) -transmission de l'Avis de la Commission Permanente de la CLE -Commission Locale de l'Eau- du SAGE Vilaine en date du 9 mai 2019 : **Avis favorable** ;
- ✓ Lettre de l'ARS Pays de la Loire (Agence Régionale de Santé Pays de la Loire) du 31 juillet 2019 : **Avis favorable** ;
- ✓ Lettre de la DREAL Bretagne -Service Patrimoine Naturel, Division Biodiversité, Géologie et Paysages, du 9 août 2019 : **pas d'avis émis, notification d'une demande de complément du dossier** au titre de l'Inspection des Sites, sur les travaux projetés en sites classés.

Réponse du Syndicat du bassin versant de la Vilaine Amont (mémoire 3) : «*Ces avis n'attendent pas de réponse mais le syndicat en prend acte par le biais du présent rapport.* ».

Les avis des communes et des EPCI

A la date du 14 janvier 2020, **13 Communes** (sur 54) et **1 EPCI** (sur 6) avaient fait parvenir leur délibération en Préfecture d'Ille-et-Vilaine, autorité organisatrice de l'enquête :

- Pour le Département d'Ille-et-Vilaine : Acigné, Bais, Balazé, Erbrée, Etelles, Gennes-sur-Seiche, La Bouexière, , Pocé-les-Bois ;
- Pour le Département de la Mayenne : Bourgneuf-la-Forêt, Bourgon, La Croixille, La Gravelle et Saint-Pierre-la-Cour.

L'EPCI qui a adressé sa délibération est : RENNES Métropole.

Les 41 autres communes et 5 EPCI n'ont pas délibéré ou n'ont pas fait parvenir leur délibération en Préfecture.

La teneur des avis des communes et EPCI : 12 communes sur les 13 qui ont délibéré et Rennes Métropole **ont approuvé le programme d'actions** du Syndicat du Bassin versant de la Vilaine Amont et son financement et **émis un avis favorable** à la **déclaration d'intérêt général et à l'Autorisation Environnementale relative au Contrat Territorial des Milieux Aquatiques 2020-2025**. Seule la **Commune de Gennes-sur Seiche**, émet des réserves sur le projet du Syndicat du bassin versant de la Vilaine Amont-Chevré.

Dans sa délibération D2019-105 du 16 décembre 2019, **la Commune de Gennes-sur-Seiche**, à l'unanimité :

- **"Emet des réserves sur la demande de Déclaration d'intérêt général et d'Autorisation environnementale Contrat Territorial Milieux Aquatiques du bassin versant de la Vilaine Amont.**

- **"Souligne que l'aménagement environnemental lié à la création de la ligne LGV a mis en exergue un certain nombre de zones humides. A ce titre, le Conseil Municipal ne souhaite pas que l'étendue de ces zones humides soit agrandie."**

Note de la commissaire-enquêtrice : Il n'appartient pas à la commissaire-enquêtrice de commenter les avis des communes ou EPCI, le rapport du commissaire-enquêteur à l'issue d'une enquête publique constituant lui-même un avis au même titre que les autres avis des collectivités.

La commissaire-enquêtrice note cependant que les éléments contenus dans le dossier présenté à l'enquête publique par le Syndicat de Bassin Versant de la Vilaine Amont-Chevré indiquent que :

- Les orientations déclinées dans le SAGE Vilaine dont fait partie le Bassin versant de la Vilaine Amont précisent que *"La préservation des zones humides passe par leur non-destruction et donc par leur intégration dans les projets d'aménagement le plus en amont possible. Pour cela, l'inscription des zones humides dans les différents documents d'urbanisme, notamment les PLU, apparaît comme indispensable : dans cette optique, la réalisation d'inventaires communaux des zones humides et leur homogénéisation à l'échelle du bassin Vilaine doit être poursuivie."* (Note non technique page 28).
- *"Les travaux de restauration de zones humides ont pour objectif de restaurer le pouvoir de régulation des débits et d'épuration de ces zones. Cela répond à l'orientation : « **Mieux gérer et restaurer les zones humides** ».* (Note non technique page 30).
- La Note non technique détaille (pages 11 à 15) le programme d'actions prévues au CTMA 2020-2025. Dans le tableau synthétique qui présente les travaux par nature, par année, par linéaire ou unités concernés avec le coût correspondant, le point "Actions sur le lit majeur" indique qu'en ce qui concerne la **"restauration de zones humides", une seule action est programmée en année 3 pour un montant TTC de 66.000 €.**
- Le Syndicat m'a précisé lors de la présentation de projet que **cette action concerne la commune de Chatillon-en-Vendelais.**
- Le dossier indique clairement qu'il s'agit de "restauration" de zones humides et non de création nouvelle ou d'extension.
- Par ailleurs, le dossier indique que 2 communes (Argentré-du-Plessis et La Bouexière) ont déjà réalisé leur Inventaire des zones humides, mais le Syndicat m'a précisé que toutes les communes du bassin versant ont d'ores et déjà réalisé cet inventaire, même si le dossier n'a pas été mis à jour en ce sens.
- Enfin, il convient de rappeler que la gestion des zones humides est généralement assurée par les syndicats de bassin versant à qui les communes adhérentes ont délégué cette compétence.

Mes conclusions sur le projet de CTMA 2020-2025 du bassin versant de la Vilaine Amont soumis à enquête publique

L'objectif du Syndicat Mixte du bassin versant de la Vilaine Amont-Chevré est de prévenir toute nouvelle dégradation des milieux, de restaurer la qualité physique et fonctionnelle des cours d'eau, d'assurer la continuité longitudinale des cours d'eau, de restaurer et/ou préserver les capacités d'écoulement des crues et les zones d'expansion des crues en restaurant les zones humides.

Pour ce faire le Syndicat a privilégié des actions ciblées sur **3 masses d'eau prioritaires** dont le diagnostic a démontré que l'état était fortement dégradé (**état moyen** pour la Vilaine et ses affluents, **état médiocre** pour "la Valière et ses affluents depuis St Pierre la Cour jusqu'à la retenue de la Valière" ainsi que pour "la Cantache et ses affluents depuis l'Etang de Chatillon jusqu'à la retenue de Villaumur").

Le diagnostic a identifié les raisons majeures de cette dégradation : **recalibrage**, déplacement du lit, **busage, curage, multiples ouvrages hydrauliques et petits ouvrages de franchissement**, altération des zones de source, dégradation de la végétation rivulaire, **drainages nombreux, étiages sévères**.

Le Syndicat a donc prévu de porter la majeure partie de ses actions sur ces dégradations pour atteindre l'objectif de bon état écologique qui est demandé par la Directive Cadre sur l'Eau pour 2027 ce qui justifie pleinement ses choix d'actions : ainsi **33,7 kms de cours d'eau bénéficieront de travaux de restauration de leur lit mineur** (et 21,8 kms supplémentaires pour anticiper d'éventuels refus).

Ce 2^e CTMA, après celui de 2009-2013 permettra donc au Syndicat du bassin versant de la Vilaine Amont-Chevré de poursuivre les efforts engagés depuis 2009 en se concentrant sur les masses d'eau les plus dégradées.

Mes conclusions sur la demande de Déclaration d'Intérêt Général :

Le dossier présenté par le syndicat **justifie parfaitement** de l'état actuel des cours d'eau du territoire par un état des lieux de l'ensemble du linéaire visé par les actions du programme, soit 288 kms, réalisé dans le cadre du diagnostic préalable,

- par la **définition des enjeux et des objectifs** basés sur ce diagnostic, **à l'échelle des tronçons de cours d'eau**, permettant de valider des choix d'actions ciblées principalement sur 3 masses d'eau prioritaires qui sont clairement expliquées dans les "Fiches action",
- par l'évaluation des effets limités des actions du précédent CTMA qui permet aujourd'hui de retenir des actions à "forte rentabilité écologique" et susceptibles d'un résultat rapide plutôt qu'un saupoudrage d'actions non complémentaires,
- en recherchant des opportunités fortes d'intervention tout en prévoyant des interventions sur des sites de remplacement également évalués et ciblés (30%) en cas de non réalisation d'actions prévues au CTMA pour pallier des échecs de négociation avec certains propriétaires réticents,
- par l'objectif recherché de **retour au "bon état" écologique** des masses d'eau "cours d'eau" "priorisées" dans le bassin versant de la Vilaine amont :
 - **en 2021** pour 2 (sur 3) (La Vilaine et ses affluents depuis Juvigné jusqu'à la retenue de la Chapelle Erbrée-FRGR0008a, La Valière et ses affluents depuis St Pierre la Cour jusqu'à la retenue de la Valière- FRGR0109a),
 - **en 2027** pour la 3^{ème} (La Cantache et ses affluents depuis l'Etang de Chatillon jusqu'à la retenue de Villaumur -FRGR017),
- par le **rappel que cet objectif est fixé et imposé aux Etats par la Directive Cadre Européenne sur l'Eau et par les objectifs de l'Agence Loire Bretagne et ceux du SAGE Vilaine.**

Les travaux de restauration et d'aménagement ont pour **premier objectif le rétablissement d'une ou plusieurs fonctionnalités du cours d'eau** : restauration de la continuité écologique, de la morphologie des cours d'eau, du régime hydrologique, des zones humides annexes.

La nécessité d'engager ces actions pour restaurer les milieux aquatiques est démontrée tant dans l'étude préalable qui dresse le bilan du précédent CTMA, que dans les justifications des travaux et description des objectifs attendus détaillés dans chaque fiche avant-projet qui présente chaque action dans le dossier.

Cependant, la DDTM, lors de la phase d'instruction du dossier a demandé au Syndicat d'apporter un certain nombre de précisions sur divers points. Le Syndicat a apporté ses réponses qui ont été jugées satisfaisantes et ont abouti à l'avis favorable à la mise à enquête.

Il est intéressant de rappeler certains des points concernés par ces demandes de précisions :

- quel sera le rôle du SYMEVAL dans le démantèlement du barrage du Plessis Beuscher à Chateaubourg ?

Le SYMEVAL, sera le maître d'ouvrage de ces travaux et le Syndicat assurera la coordination pour le suivi de la maîtrise d'oeuvre et des travaux. Le rôle de chacune des structures sera établi par une convention qui déterminera aussi les modalités financières de l'action.

- la renaturation du ruisseau de La Lande est-elle prévue après l'effacement du plan d'eau ?

La renaturation du ruisseau de La Lande est bien prévue.

- le Syndicat est-il en mesure de préciser l'incidence des actions projetées dans le bassin versant en amont des captages des eaux destinées à la consommation humaines ?

Le Syndicat répond sur ce point dans un long paragraphe dont la teneur peut être résumée ainsi : les incidences des actions projetées sur les eaux de captage sont difficilement quantifiables; Cependant, il existe deux voies principales de diminution des nutriments dans le milieu, l'une consiste à lutter en limitant les sources d'apport (ex: fertilisation mieux maîtrisée des sols agricoles, bonne pratiques culturales -couverture des sols en hiver, bandes enherbées,...-, l'autre à favoriser au maximum les processus naturels d'autoépuration.

NB: les réponses du Syndicat sur les points évoqués par la DDTM permettent d'avoir une meilleure compréhension de certaines actions projetées ainsi que de leurs effets attendus, aussi j'ai demandé au Syndicat de **joindre à son Mémoire en réponse aux observations ces 2 lettres** qui ne figuraient pas au dossier d'enquête puisque qu'elles relevaient de la phase d'instruction. **Ces 2 correspondances figurent donc en annexe du Mémoire joint à la première partie du présent rapport.**

Le dossier d'enquête rappelle les objectifs du SDAGE Loire Bretagne qui s'imposent au Syndicat du Bassin versant de la Vilaine Amont-Chevré comme à tous les syndicats existants dans le territoire couvert par le SDAGE Loire Bretagne :

1. **Qualité des eaux** : que faire pour garantir des eaux de qualité pour la santé des hommes, la vie des milieux aquatiques et les différents usages, pour aujourd'hui, demain et pour les générations futures ?
2. **Milieux aquatiques** : comment préserver et restaurer des milieux aquatiques vivants et diversifiés, depuis les sources jusqu'à la mer ?
3. **Quantité disponible** : comment partager la ressource et réguler ses usages ? comment adapter les activités humaines et les territoires aux inondations et aux sécheresses ?
4. **Organisation et gestion** : comment s'organiser ensemble pour gérer ainsi l'eau et les milieux aquatiques dans les territoires en cohérence avec les autres politiques publiques ? comment mobiliser les moyens de façon cohérente, équitable et efficiente ?

Le **SAGE Vilaine** qui s'impose également au Syndicat du bassin versant de la Vilaine Amont-Chevré précise que son règlement s'applique dans un **rapport de conformité** : toutes les décisions prises dans le domaine de l'eau doivent y être conformes.

Ce règlement est constitué de 7 articles :

1. Protéger les zones humides de la destruction,
2. Interdire l'accès direct du bétail aux cours d'eau,

3. Interdire le carénage sur la grève et les cales de mise à l'eau non équipées,
4. Interdire les rejets dans les milieux aquatiques, des effluents souillés des chantiers navals et des ports,
5. Interdire le remplissage des plans d'eau en période d'étiage,
6. Mettre en conformité les prélèvements,
7. Création de nouveaux plans d'eau de loisirs uniquement sur des secteurs pré-identifiés.

Or, toutes les indications fournies au dossier exposent bien en quoi le projet proposé par le Syndicat du bassin versant de la Vilaine Amont-Chevré répond à ces objectifs.

Les éléments fournis au dossier permettent bien de comprendre les bénéfices attendus des actions engagées :

- la restauration d'un cours d'eau par exhaussement favorise le retour à un fonctionnement plus naturel, le rechargement en granulats favorise la renaturation, facilite le débordement du cours d'eau en période de fort débit en évitant de creuser les berges pour s'étaler ;
- la réduction de la largeur du lit d'un cours d'eau a pour effet d'augmenter la ligne d'eau donc de refroidir cette eau, la création d'obstacles par enrochement permet le dépôt des sédiments puis la re-végétalisation naturelle du tronçon de cours d'eau ce qui ralentit l'écoulement de l'eau et agit sur le débit, augmente les zones d'habitats pour les poissons et leur efficacité pour la reproduction ou l'alimentation ;
- le reméandrage des cours d'eau qui ont été curés, redressés, reprofilés pendant des années à l'occasion des remembrements ou regroupements de parcelles rend aux cours d'eau traités leur capacité d'auto-épuration, augmente leur effet sur le débordement dans les zones humides adjacentes et restaure leur rôle de ralentisseur en période de crues ;
- la remise d'un cours d'eau dans son lit d'origine a pour effet de rendre à ce cours d'eau son fonctionnement naturel, de le reconnecter au milieu (notamment les zones humides adjacentes qui ont un rôle évident dans le niveau des nappes phréatiques, cela améliore également la diversité piscicole en recréant les zones d'habitats naturels des espèces ;
- les travaux sur les berges : consolidation par pose de fascines, retalutage, re-configuration des pentes de berges en pente douce,..., permet de diminuer l'érosion de ces berges, d'améliorer les habitats des espèces piscicoles et de favoriser la repousse des plantes qui jouent un rôle dans le ralentissement du débit ainsi que dans la capacité d'épuration du milieu ;
- les actions sur les plans d'eau par déconnexion du cours d'eau permet de rendre au cours d'eau son volume normal d'eau et d'améliorer son débit et son rôle dans le transport des sédiments ;
- l'action sur les plantes invasives par arrachage à l'occasion des travaux sur cours d'eau est seul susceptible d'éradiquer les plantes alors que le seul fauchage annuel qui est sans cesse à recommencer ;

L'intérêt général du projet est donc bien démontré.

Les cours d'eau concernés par le programme étant des cours d'eau non domaniaux, **la demande de Déclaration d'Intérêt Général** présentée par le Syndicat Mixte du bassin versant de la Vilaine Amont-Chevré vise à **l'autoriser à engager des dépenses sur fonds publics pour les travaux sur des cours d'eau ou des ouvrages hydrauliques qui appartiennent à des propriétaires privés, ainsi que sur les parcelles privées adjacentes**, conformément aux dispositions de l'article 211-7 du Code de l'Environnement.

La demande d'autorisation environnementale (Loi sur l'Eau) :

L'exposé présenté par le syndicat indique en préambule de la demande d'Autorisation Environnementale rappelle que, depuis le 1^{er} mars 2017, les projets soumis à autorisation au titre de l'article L214-3 du Code de l'Environnement **doivent faire l'objet d'une demande d'autorisation environnementale** conformément à l'Ordonnance 2017-80 du 26 janvier 2017.

Le dossier du projet fournit les cartes IGN avec la localisation des travaux, les plans d'avant-projet détaillés et les fiches techniques ainsi qu'un Atlas cartographique de l'ensemble du territoire du bassin versant (en 67 planches) qui localise précisément les actions sur les différents cours d'eau avec leur nature et l'année de réalisation. (Ces documents et leur contenu ont été présentés de façon détaillée dans la première partie de mon rapport dans le paragraphe "contenu du dossier d'enquête").

Le dossier d'autorisation environnementale présente pour chaque action : la nature, la consistance, le volume et l'objet de l'ouvrage, de l'installation, des travaux ou de l'action envisagée, ainsi que la ou les rubriques de la nomenclature dans lesquelles ces travaux doivent être rangés.

Le dossier présente la liste des actions concernées par la procédure et leur classement dans la nomenclature ainsi que la procédure qui en découle -Autorisation ou Déclaration- :

- Rétablissement de la fonctionnalité du lit mineur des cours d'eau et de la continuité écologique : action de rehaussement du lit, reméandrage, diversification du lit, remise de cours d'eau dans son talweg, remise à ciel ouvert ;
- Consolidation ou protection des berges lors des travaux sur berges ou d'implantation d'abreuvoirs : classement en fonction de l'incidence sur la ligne d'eau, de la longueur impactée, de localisation et de la période d'intervention (plus de 100m pour les installations et ouvrages et plus de 200m pour les aménagements des berges) ;
- Interventions sur les petits ouvrages de franchissement pour réduction du colmatage : par remplacement de buses, aménagement de pont-cadre, rampes d'enrochement et micro-seuils : soumis à Déclaration car modification du profil en travers du lit ou suppression de dérivation : soumis à déclaration ou autorisation selon la longueur de l'aménagement ;
- Travaux sur ouvrages hydrauliques et Interventions sur plans d'eau (Taillis et le Plessis Beuscher et 6 forfaits) : nécessité éventuelle de vidange préalable avec risques de destructions des zones de frayères, zones de croissance ou d'alimentation de la faune piscicole et des batraciens : soumis à autorisation si plus de 200m² impactés et déclaration pour vidange ;
- Fonctionnalité du lit majeur : restauration des zones humides : autorisation si mise en eau de plus d'1 ha ;

L'exposé indique que la nature, la consistance, le volume et l'objet des ouvrages ont été décrits la première partie du document consacrée à la Déclaration d'Intérêt Général.

Le dossier rappelle que le bassin versant de la Vilaine amont couvre 670 km², qu'il s'étend sur 54 communes dont 45 en Ille-et-Vilaine et 9 en Mayenne), 2 départements -L'Ille-et-Vilaine et la Mayenne- et 2 Régions (Pays de la Loire et Bretagne) et qu'il est composé de 17 masses d'eau dont 12 masses d'eau "cours d'eau" et de 5 masses d'eau "plan d'eau" (retenues de La Chapelle-Erbrée, de La Valière et de Villaumur, étangs de Chatillon et de Pain Tourteau. (NB: depuis la fusion, le bassin versant de la Vilaine Amont-Chevré couvre lui 855 km²).

Le dossier rappelle que le total de linéaire de réseau hydrographique étudié dans l'étude-diagnostic préalable au CTMA 2020-2025 est de 288 kms.

Le dossier examine successivement l'hydrologie, la présence de 18 ZNIEFF, les espaces naturels sensibles, constate que le site Natura 2000 de la forêt de "Renns-Liffré-Chevré" est hors du territoire du bassin versant et donc des sites de travaux projetés, recense les sites classés et inscrits.

Le dossier dresse ensuite l'inventaire de la qualité biologique des cours d'eau et examine l'incidence des actions.

L'ensemble de ces incidences sur l'hydraulique, l'écosystème, la qualité de l'eau, le paysage et les usages sont présentées dans chaque fiche "avant-projet".

Le dossier conclut à l'effet bénéfique des actions sur ces aspects, sauf sur la ligne d'eau pour laquelle un effet limité est mis en évidence pendant la période limitée des travaux.

Des mesures d'atténuation des impacts pendant la phase travaux sont prévues : intervention en période estivale, prospection préalable sur le terrain, maintien de la végétation en place, pêche de sauvetage avant travaux si nécessaire, limitation de l'apport de matières en suspension, surveillance des incidents,....

Le dossier examine le projet au regard de sa compatibilité avec les objectifs du SDAGE Loire-Bretagne et du SAGE Vilaine et conclut que le **projet est conforme à ces objectifs**.

Conclusion de la commissaire-enquêtrice sur la demande d'Autorisation Environnementale :

Le dossier fournit toutes les indications réglementaires sur les travaux (localisation, objet, etc,...) analyse l'ensemble des impacts possibles, présente les mesures visant à les limiter, conclut à l'effet bénéfique des travaux sur l'écosystème, la qualité de l'eau, le paysage et aussi sur les usages (notamment la pêche) et l'impact social notamment pour les riverains des cours d'eau sachant qu'un cours d'eau "vivant" dont l'aspect est amélioré ne peut qu'être bien perçu par la population qui prend ainsi conscience de la nécessité de le protéger et le respecter. **La délivrance de l'Autorisation Environnementale m'apparaît donc justifiée.**

Rappel : Pour des raisons de cohérence, les avis des Personnes Publiques et mes questions ainsi que les réponses du Syndicat du bassin versant Vilaine Amont-Chevré sur les points évoqués dans ces avis et questions ont été examinés dans le paragraphe II-Analyse du projet des présentes Conclusions, dans chaque thème auxquelles les réserves ou remarques formulées se rapportent.

III / ANALYSE DES OBSERVATIONS

Comme en atteste la lecture des procès-verbaux de clôture de l'enquête que j'ai établis respectivement le 30 décembre 2019 sur le registre d'enquête de Vitré et le 3 janvier 2020 sur les 4 autres registres d'enquête (Argentré-du-Plessis, Taillis, Bréal-sous-Vitré et La Croixille) et le procès-verbal relatif à l'absence d'observation déposée sur la messagerie électronique dédiée rédigé le 30 décembre 2019 et annexé au registre de Vitré, siège de l'enquête, ainsi que la lecture des pages de ces registres d'enquête :

Ainsi, **9 (neuf) observations** au total ont été exprimées, **toutes inscrites sur le registre d'enquête de Vitré**, dont :

- **9 (neuf) observations** ont été inscrites sur le registre de Vitré, dont 2 avec des documents annexés ;
- **aucune lettre** n'a été adressée par correspondance en mairie de Vitré, siège de l'enquête ;
- **aucune observation** n'a été déposée sur **l'adresse internet dédiée**.

8 personnes sont venues me rencontrer au cours de mes permanences en mairie de Vitré, aucune personne, en dehors des maires, n'est venue aux permanences d'Argentré-du-Plessis, de Taillis, de Bréal-sous-Vitré et de La Croixille.

Le pétitionnaire a reçu copie de ces documents en annexe du procès-verbal de synthèse des observations que je lui ai notifié et remis le 6 janvier 2020.

J'ai longuement résumé ces observations et le contenu des pièces annexées dans la première partie de mon rapport au chapitre III- DEROULEMENT DE L'ENQUETE, paragraphe 3.3- Report des observations formulées pendant l'enquête- ainsi que dans mon procès-verbal de synthèse des observations qui est annexé au présent rapport.

Je reprendrai donc ici uniquement la teneur de ces observations et les points sur lesquels elles portent puis **les réponses qu'y a apportées le Syndicat Mixte** du bassin versant de la Vilaine Amont-Chevré, maître d'ouvrage du projet, et enfin **mes réponses ainsi que mon avis sur lesdites observations**.

Bien que le Mémoire en réponse, dans sa rédaction intégrale, soit annexé à mon rapport -en première partie du document-, **je fais le choix de reproduire en totalité -ou au moins de larges extraits- les réponses du Syndicat** lorsque cela est nécessaire à la compréhension de la réponse apportée, car:

- cela permettra aux auteurs des observations de trouver directement la réponse apportée par le maître d'ouvrage à leur observation,
- et au public qui consultera uniquement le rapport du commissaire-enquêteur pendant sa mise à disposition du public pendant 1 an dans les mairies et sur les sites des 2 préfectures d'Ille-et-Vilaine, d'avoir toutes les précisions nécessaires sur le projet du Syndicat, alors que les annexes (procès-verbal de synthèse des observations et Mémoire en réponse du maître d'ouvrage ne sont en général pas jointes. De plus, certaines personnes n'auront pas consulté le dossier pendant l'enquête et le dossier de l'enquête ne sera plus consultable dans les mairies ou sur internet.
- Les résumés détaillés des observations sont aussi consultables dans la première partie de mon rapport I- Rapport du commissaire-enquêteur-Chapitre III-Déroulement de l'enquête, paragraphe 3.3- Report des observations formulées pendant l'enquête.

Réponses aux observations consignées dans le procès-verbal de synthèse

Observations concernant le vannage de Bressac à Pocé-les-Bois

(voir planche cartographique "Actions" n°52, Résumé non technique page 12 et Dossier DIG page 84) :

- **Observation RV1, Commune de Pocé-les-Bois**, sous la signature de Monsieur Frédéric MARTIN, Maire, 35500-Pocé-Les-Bois : Monsieur Martin expose que le vannage de Bressac permet de maintenir un niveau d'eau haut sur La Valière et que ce niveau assure l'usage de la rivière à cet endroit en réserve incendie pour les exploitations agricoles et habitations voisines dans les lieux-dits Bressac, La Troussanais et La Masure Bressac.

Réponse du maître d'ouvrage (mémoire page 1) : *« Suite à l'observation de Monsieur le Maire de Pocé-les-Bois concernant le vannage du moulin de Bressac sur sa commune et à l'information de cette observation sitôt relayée par Mme PRIOUL, le technicien de rivière a pris contact avec lui à ce sujet par téléphone à la date du 9 décembre 2019. Dans le cadre des actions menées sur les cours d'eau et sur les ouvrages hydrauliques, chaque usage est observé et pris en compte dans l'éventualité d'une modification de leur fonctionnement. Dans le cas des vannages de ce moulin, il sera prévu avant toute opération, une concertation faisant état des usages et des différents enjeux de ces équipements afin de trouver un point d'accord qui pourra ne pas les remettre en cause ou, toujours dans un esprit de concertation, trouver des solutions alternatives.*

En ce qui concerne l'usage de la retenue d'eau en termes de défense incendie, le R.D.D.E.C.I. d'Ille et Vilaine (Règlement Départemental de Défense Extérieur Contre l'Incendie) fixe les Points d'Eau Incendie par convention avec les propriétaires/usagers. Ces informations seront également récoltées dans le cadre de l'étude menée spécifiquement sur ce projet et pris en compte avec les usagers et le S.D.I.S.

Pour rappel, aucune action ne sera réalisée sans l'accord préalable du propriétaire et de la mairie, le cas échéant.».

- **Observation RV2, Monsieur Frédéric MARTIN**, Moulin de Bressac, 35500-Pocé-Les-Bois : Monsieur Martin écrit que tous travaux sur le vannage de Bressac se feraient sur une propriété privée. Monsieur Martin demande donc à être "partie prenante de l'étude et solution envisagée pour le vannage et le trop plein de Bressac".

Réponse du maître d'ouvrage (mémoire page 2) : *«Il est rappelé qu'aucune démarche de projet sur un tronçon de rivière ou sur un ouvrage hydraulique ne sera engagée sans concertation préalable avec le propriétaire. De plus, chaque action fait l'objet d'une convention précisant les interventions et leur déroulement, signée entre l'intéressé et le syndicat de bassin versant.».*

- **Observation RV3, Monsieur Michel NEVEU**, La Troussanais, 35500-Pocé-Les-Bois : Monsieur Neveu écrit qu'il est propriétaire de La Troussanais et exploitant agricole des fermes de La Troussanais et de La Masure Rigue. Monsieur Neveu s'interroge sur les travaux envisagés sur La Valière : un niveau d'eau correct sera -t-il conservé ? le rivière à cet endroit servant de réserve incendie (monsieur Neveu m'a précisé oralement qu'il a déjà subi un incendie de ses bâtiments agricoles et que son assurance lui demande d'assurer une réserve incendie à proximité de l'exploitation). Monsieur Neveu s'interroge aussi sur les travaux à proximité des bouches de drains qui arrivent directement dans la rivière. (note CE : même carte 52 et dossier).

Réponse du maître d'ouvrage (mémoire page 2) : *«Cf : réponse aux observations RV1 et RV2».*

Réponse de la commissaire-enquêtrice à ces 3 observations : Je prends acte des réponses du Syndicat qui confirme les indications que j'ai données aux déposants lors de notre entretien, à savoir que le Syndicat n'entreprends des travaux sur propriétés privées qu'après accord exprès des propriétaires et exploitants confirmé au travers de la signature d'une convention préalable qui fixe l'étendue des travaux, leur financement en tout en partie par le Syndicat, le cas échéant le reste à charge des propriétaires, les dates et modalités d'intervention, les mesures de protection pendant la phase travaux ainsi que les garanties en cas de dégâts occasionnés pendant la réalisation des travaux.

Aussi, compte tenu des réponses du Syndicat confirmant la nécessité d'un accord préalable des propriétaires pour effectuer les interventions, je **n'ai pas à formuler d'autre avis sur ce point des observations.**

observations concernant la modification du tracé du ruisseau "Le Palet"

(voir Atlas cartographique des Actions, planche 34)

- **Observation RV4 et RV8, Monsieur Jean GOUGEON**, 7, avenue de La Douve, 35500-Vitré : monsieur Gougeon écrit sur le registre qu'il est propriétaire de la parcelle ZB1, où se trouve le ruisseau Le Palet. Il constate que le cours du ruisseau sera rectifié et redressé ce qui impactera grandement voire détruira la digue, les arbres adultes (3 sapins et un chêne) qui se trouvent sur le terrain ainsi que la pièce d'eau et la pêcherie qui s'y trouvent. Monsieur Gougeon précise que la digue est à 3m au dessus du cours d'eau et est indispensable à la stabilité de son étang. Il pense que le tracé entrainera l'expropriation de cette partie de son terrain. Monsieur Gougeon demande un rendez-vous avec les représentants du Syndicat et les techniciens pour constater "de visu" les

contraintes et envisager une autre solution. Monsieur Gougeon s'oppose à ces travaux et propose qu'ils soient réalisés sur l'autre côté.

Lors de sa visite à la permanence du 30/12 à Vitré, monsieur Gougeon a exposé ses interrogations sur les cartes, en précisant qu'il se base sur le tracé bleu foncé qui figure sur la carte, ce tracé étant différent du tracé bleu clair, ce qui l'amène à penser que des travaux de redressement du cours d'eau sont prévus.

Monsieur Gougeon a déposé une lettre datée du 26 décembre 2019 à l'appui de sa seconde observation, accompagnée d'un extrait cadastral de sa parcelle ZB1 et d'une page de 4 photographies montrant les arbres, la pièce d'eau et la pêcherie ainsi que le relief des lieux.

Dans sa lettre, monsieur Gougeon reprend les mêmes interrogations et les mêmes arguments concernant d'éventuels travaux. Monsieur Gougeon redit son opposition à ces travaux.

Note de la commissaire-enquêtrice : Lors de notre entretien, j'ai montré à monsieur Gougeon, la **carte 34 de l'Atlas cartographique** des Actions, localisé avec lui sa parcelle au-dessus du lieudit La Planche, et je lui ai montré la légende des pictogrammes qui figurent en début de l'Atlas, constatant ainsi qu'aucune action n'est prévue sur le ruisseau sur la portion située sur sa parcelle. J'ai indiqué que le surlignage du tracé du ruisseau vise seulement à le rendre plus visible pour permettre le repérage des actions localisées sur les cours d'eau. Des travaux sont bien prévus en aval, près du lieudit Le Manoir, en année 4 : suppression totale d'un seuil en aval de La Grande Planche et remplacement d'une buse au Manoir. Par ailleurs, j'ai précisé à monsieur Gougeon que les travaux sur propriétés privées ne se font qu'après accord des propriétaires et signature d'une convention entre le Syndicat et les propriétaires, pour finaliser cet accord, la nature des travaux envisagés et les conditions d'intervention.

Réponse du maître d'ouvrage (mémoire page 2) : *«Comme la commissaire enquêtrice l'a répondu à Monsieur GOUGEON, aucune action n'est prévue sur le cours même du ruisseau ni sur le plan d'eau. Monsieur GOUGEON n'a donc aucune crainte à avoir sur le devenir de son étang. Cependant, une rencontre peut être provoquée au besoin pour trouver des pistes d'amélioration de l'impact de celui-ci sur le cours d'eau au besoin. En tout état de cause, aucune intervention n'est réalisée sans concertation et accord préalable des riverains.»*

- **Observation RV5 et RV9, Monsieur et Mme PARRÈS**, 7 bis, rue de Vitré, 35500 Champeaux: dans leur observation RV5, Monsieur et madame Parrès écrivent qu'ils se rendent compte que le nouveau tracé supprime une partie de leur terrain et détruit leurs plantations et leurs clôtures. Ils indiquent que lors d'inondations l'eau recouvre 1/4 de leur terrain et qu'ils craignent que cela empire. Ils souhaitent un rendez-vous avec la commissaire-enquêtrice.

Le 30 décembre, Madame Parrès est venue rencontrer la commissaire-enquêtrice à la permanence de Vitré et a inscrit l'observation RV9.

Dans son observation, madame Parrès écrit qu'elle est venue se renseigner pour savoir s'il y avait des travaux sur le ruisseau du Palet parce que le tracé bleu foncé est différent du tracé en dessous. Mme Parrès ajoutent qu'ils se demandent si du terrain leur sera pris pour rectifier le ruisseau.

Note de la commissaire-enquêtrice : Monsieur et Mme Parrès sont propriétaires de la première maison près de l'étang de monsieur Gougeon, à l'angle nord du cours d'eau et de la RD29. Lors de notre entretien j'ai montré à mme Parrès la planche 34, comme pour les observations de monsieur Gougeon, et je lui ai fourni les mêmes explications.

Réponse du maître d'ouvrage (mémoire pages 3 et 4) : *«Cf réponse aux observations RV4 et RV8. Pas d'actions prévues sur ce tronçon de rivière.»*

Réponse de la commissaire-enquêtrice à ces 4 observations : le Syndicat confirme les explications que j'ai fournies à ces propriétaires lors de leur visite à ma permanence, l'examen de la planche 34 de l'Atlas Cartographique ainsi que de la légende qui s'y rapporte indique bien qu'aucune action n'est

envisagée sur ce tronçon du Ruisseau Le Pallet. Par ailleurs, le Syndicat confirme la nécessité d'un accord préalable des propriétaires pour effectuer les interventions. **Je n'ai donc pas à formuler d'autre avis sur ces observations.**

- **Observation RV6** et lettre de 4 pages, **Monsieur et Mme Jérôme et Sandrine BOURSERIE**, 4, Allée du Champ Dolent à Saint-M'hervé- 35500- : Monsieur et Mme Bourserie écrivent qu'ils remettent une lettre à la commissaire-enquêtrice concernant "l'implantation des BAV au lotissement du Champ Dolent à Saint-M'hervé."

La lettre de monsieur et mme Bourserie, en date du 30/12/19 expose que des bornes d'apport volontaire d'ordures ménagères ont été installées à ST-M'Hervé. Deux de ces BAV de 10^{m3} sont implantées au bord d'un cours d'eau classé et dans une zone de débordement. Ils joignent des photographies des lieux inondés en 2012, du cours d'eau en crue submergeant les BAV en 2018.

Ils ajoutent -copie d'un article de la mairie et de photos à l'appui- que des dépôts sauvages à l'extérieur des BAV, outre les inconvénients classiques -dispersion, odeurs, écoulements des jus- risquent d'être entraînés dans le ruisseau ou de laisser des résidus s'y reprendre.

Monsieur et Mme Bourserie ont indiqué oralement qu'ils sont intervenus à plusieurs reprises auprès de la Mairie et du SMICTOM, mais que tous se renvoient la balle et que leurs démarches sont restées sans effet.

Note de la commissaire-enquêtrice : cette observation concerne un sujet extérieur à l'objet de l'enquête publique relative à la DIG-AE du CTMA Vilaine amont 2020-2025, **mais elle concerne bien le territoire du bassin versant. La mission du Syndicat du Bassin versant de la Vilaine Amont-Chevré consiste bien à protéger et améliorer la qualité des eaux des cours d'eau de son territoire, il appartient donc au Syndicat d'engager les actions nécessaires auprès des acteurs concernés pour faire cesser ce trouble et d'indiquer dans son Mémoire en réponse aux observations quelles seront ces actions.**

Réponse du maître d'ouvrage (mémoire page 2) : «La question des BAV n'est pas du ressort du syndicat et de fait, constitue une question hors du champ de l'enquête publique présente. Cependant, le technicien prendra en compte le problème avéré en alertant les collectivités compétentes (Communes, SMICTOM...) et services de l'Etat concernés par le problème qui, comme illustré sur le courrier, démontre un véritable risque de pollution du cours d'eau en cas de crue. ».

Réponse de la commissaire-enquêtrice à cette observation : Je prends acte de la réponse du Syndicat qui confirme ce que j'ai indiqué aux déposants : la gestion des ordures ménagères ne concerne évidemment pas la présente enquête. Cette gestion est du ressort des SMICTOM (Syndicat Mixte Intercommunaux de Traitement des Ordures Ménagères) créés par les communes du territoire dont les SMICTOM ont la charge et où le Comité Syndical, instance décisionnelle, est composé d'élus du dit territoire délégués par chaque Commune.

Cependant, comme je l'ai précisé dans ma note intégrée au procès-verbal de synthèse des observations que j'ai établi et notifié au Syndicat du bassin versant de la Vilaine Amont-Chevré, maître d'ouvrage du projet soumis à la présente enquête, lorsque le stockage des ordures est manifestement organisé dans un lieu inadapté mettant en péril par son dysfonctionnement la ressource en eau, il appartient au Syndicat de bassin versant -à qui les communes ont délégué la gestion de ce bassin versant- de veiller à faire cesser ce trouble en lien avec les autorités compétentes (la Commune de St-M'Hervé qui a probablement proposé les emplacements dédiés au stockage, le Smictom qui les a validé et y a implanté ses équipements).

Cette observation étant effectivement hors du champ de l'enquête, **je n'émet pas d'avis ni ne propose de solutions concernant ce désordre, je rappelle seulement le Syndicat à sa mission.**

Observation RV7, Madame Bernard LEGENDRE, Les Boufforts, 35500-Vitré : Madame Legendre, après avoir exposé ses interrogations et avoir consulté les cartes avec la commissaire-enquêtrice, écrit qu'elle souhaitait savoir si des travaux sont prévus sur leurs propriétés à La Herbourgère en Erbrée et aux Boufforts en Vitré. (note CE: planche cartographique 44 pour La Herbourgère, ruisseau le Rouillon (**pas de travaux sur ce tronçon**) et planche 53, côté gauche de la planche, 2 grands plans d'eau au dessus du lieudit "Passe-vite", (**remplacement par buse type PEHD** en année 3).

***Réponse du maître d'ouvrage** (mémoire page 2) : «Il est rappelé qu'aucune démarche de projet sur un tronçon de rivière ou sur un ouvrage hydraulique ne sera engagée sans concertation préalable avec le propriétaire. De plus, chaque action fait l'objet d'une convention précisant les interventions et leur déroulement, signée entre l'intéressé et le syndicat de bassin versant. Sur les propriétés de Madame LEGENDRE, seule l'intervention sur un seuil hydraulique est prévue. Cette personne sera contactée à cet effet avant toute action du Syndicat. ».*

Réponse de la commissaire-enquêtrice à cette observation : **Je prends acte de la réponse du Syndicat** qui confirme qu'aucune action ne peut être engagée sans concertation préalable avec les propriétaires et signature d'une convention de travaux. par convention

Je considère que les observations formulées par le public pendant l'enquête ont obtenu des réponses complètes et satisfaisantes de la part du Syndicat du bassin versant de la Vilaine Amont, pétitionnaire, aux questions qu'elles posaient.

IV / AVIS MOTIVES

En conclusion, après avoir constaté dans mes conclusions que le dossier présentant le projet était très complet, et permettait aisément de saisir l'objectif recherché par ce nouveau projet de CTMA du bassin versant de la Vilaine amont 2020-2025, que l'enquête avait été organisée et s'était déroulée de façon satisfaisante, que le public avait pu exprimer ses observations et que le Syndicat du bassin versant de la Vilaine amont-Chevré, maître d'ouvrage porteur du projet y avait répondu. Que le Syndicat avait également apporté des réponses aux avis des Personnes Publiques et des Services Consultés ainsi qu'à mes interrogations ;

- j'ai moi-même examiné les observations formulées par le public et les réponses apportées par le maître d'ouvrage à ces observations et j'y ai moi-même répondu,
- Après avoir donné mon avis personnel sur les différents points du projet présenté, **notamment sur la demande de Déclaration d'Intérêt Général et sur la demande d'Autorisation environnementale du Contrat Territorial Milieux Aquatiques 2020-2025 de la Vilaine amont et de ses affluents**,
- je rappelle que la Directive Cadre sur l'Eau impose aux Etats membres l'amélioration de la qualité des milieux aquatiques tant pour les paramètres physico-chimiques que pour les paramètres biologiques (habitats, biodiversité...) ;
- je constate que le projet de CTMA 2020-2025 présenté par le Syndicat du bassin versant de la Vilaine Amont-Chevré répond parfaitement aux objectifs et prescriptions du SDAGE Loire Bretagne et du SAGE Vilaine ;
- **et Je donne ci-après mes avis motivés tant sur la Déclaration d'Intérêt Général que sur la demande d'Autorisation du programme de travaux :**

IV-1- AVIS MOTIVE sur la Déclaration d'Intérêt Général

Je considère :

- ✓ Que le Syndicat indique précisément quelles masses d'eau "cours d'eau" sont ciblées, sur quels tronçons et pour quels linéaires, notamment au travers de la description des actions et des "Fiches action" du dossier,
- ✓ Que les travaux programmés doivent permettre d'atteindre les objectifs de "bon état" des cours d'eau fixés par la Directive Cadre Européenne sur l'Eau et repris par le SDAGE Loire-Bretagne et le SAGE Vilaine pour ce qui concerne son bassin versant auquel appartient le bassin versant de la Vilaine amont,
- ✓ Que l'exécution des travaux préconisés sur ces cours d'eau non domaniaux -dont l'utilité et l'impact positif ont été justifiés dans le dossier "Déclaration Loi sur l'Eau"-nécessiterait des interventions sur des propriétés privées,
- ✓ Que cet objectif du bon état écologique à l'horizon 2027 ne pourra être atteint que si la réflexion se fait à l'échelle du bassin versant et des masses d'eau prioritaires et non à l'échelle parcellaire. Or, il est impossible que les propriétaires privés entreprennent, dans ce laps de temps contraint, les travaux de restauration du lit mineur des cours d'eau à cette échelle du bassin versant.
- ✓ Que le Syndicat précise que les travaux ne seront réalisés qu'après rencontres avec les propriétaires et établissement de conventions établissant la nature des travaux, leur lieu d'exécution, les modalités d'intervention du Syndicat ou des entreprises mandatées par lui, le coût de ces travaux et les dates de leur réalisation,
- ✓ Que le Syndicat précise très précisément dans le dossier que le financement de ces travaux est assuré par des fonds publics et le surplus par le Syndicat, et 2 autres maîtres d'ouvrage (Vitré Communauté et le SYMEVAL) sans que les propriétaires aient à supporter un reste à charge,
- ✓ Que le coût de ces travaux suppose l'engagement de fonds et concours publics tels que ces coûts ont été chiffrés, détaillés et présentés dans le dossier de l'enquête et dans les fiches détaillées des actions, avec la provenance des financements nécessaires à leur réalisation clairement exposée dans le dossier,
- ✓ Que les missions dévolues au Syndicat Mixte du bassin versant de la Vilaine amont-Chevré l'autorisent à réaliser ces travaux et à disposer des fonds publics nécessaires à leur réalisation,

J'émet **un avis favorable à la Déclaration d'Intérêt Général** sollicitée par le Syndicat Mixte du bassin versant de la Vilaine Amont-Chevré pour la mise en oeuvre du Contrat Territorial Milieux Aquatiques 2020-2025.

IV-2- AVIS MOTIVE sur l'Autorisation Environnementale de travaux d'entretien et de restauration au titre de la Loi sur l'Eau

Je considère que le Syndicat Mixte du bassin versant de la Vilaine amont :

- ✓ a pour mission d'assurer ou de promouvoir toutes les actions nécessaires à la conservation, à l'aménagement et à la meilleure utilisation du patrimoine hydraulique et piscicole de son territoire. Il entreprend notamment dans ce but l'étude et la réalisation de travaux d'aménagement ; il en assure directement ou indirectement l'entretien et l'exploitation.
- ✓ que les éléments fournis à l'appui de sa demande (indication des masses d'eau concernées par les travaux, localisation des travaux, nature des travaux et classement dans la nomenclature) permettent de justifier que les travaux programmés ont pour but d'atteindre des objectifs de restauration de la qualité des eaux qui correspondent à la mission assignée au Syndicat par ses statuts, en conformité avec les réglementations applicables en matière d'environnement,
- ✓ que le projet établi a pour objectif d'atteindre le "**bon état**" des masses d'eau défini par la Directive Cadre sur l'Eau, cet objectif de **bon état écologique des masses d'eau du bassin versant de la Vilaine amont étant fixé en 2027** (cf Note non technique page 5),
- ✓ que les travaux sont clairement et précisément déterminés, expliqués, localisés et chiffrés et les contraintes diverses prises en compte,
- ✓ que le calendrier prévisionnel d'exécution desdits travaux sur les 6 années du Contrat Territorial 2020-2025 est précisément établi et détaillé année par année et action par action,
- ✓ que des travaux supplémentaires sont prévus dans l'éventualité de refus des propriétaires ou de difficultés éventuelles pouvant survenir pendant les 6 années du Contrat Territorial,
- ✓ que la nature, la localisation et les effets attendus de ces travaux supplémentaires sont établis sur la base de l'Etat des lieux-bilan du précédent CTMA intégré au dossier de l'enquête,
- ✓ que le Syndicat a rappelé dans son Mémoire en réponse qu'aucun travaux ne pourraient être engagés sans rencontres et négociations préalables avec chaque propriétaire concerné par les travaux ou impacté par eux, que des concertations préalables seraient menées avec les communes et les services de l'Etat chaque fois que nécessaire,
- ✓ que le Syndicat fait état des actions et du contrat antérieur qu'il a déjà mené sur le Bassin versant de la Vilaine amont entre 2009 et 2013 ainsi que de la maîtrise d'ouvrage, attestant ainsi de son expertise en la matière,
- ✓ que la mise en place d'indicateurs de suivi des actions est prévue au projet,

J'émet donc **un avis favorable sans réserve à la demande d'autorisation d'Autorisation Environnementale** au titre de la Loi sur l'Eau, présentée par le Syndicat Mixte du Bassin versant de la Vilaine Amont-Chevré, représenté par son Président, Monsieur Thierry TRAVERS, ayant son siège à Vitré -35500-, en vue du Contrat Territorial Milieux Aquatiques de la Vilaine amont et de ses affluents pour la période 2020-2025.

Les présentes conclusions, qui comprennent notamment **mes 2 avis motivés relatifs à la Déclaration d'Intérêt Général et à l'Autorisation Environnementale -Loi sur l'Eau-** comportent **32 pages** dactylographiées.

Fait, le **4 février 2020**

La commissaire-enquêtrice, Christianne PRIOUL

